

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 (ouverte à 20h35)

DATE DE CONVOCATION : 13 FEVRIER 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (12) :

Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Frédéric MORVAN, Françoise BONHOMME, Annaïg PEDRON, Patrick MAINGUENÉ, Yves DEBRUYNE, Isabelle HEDAN.

PROCURATIONS (3) :

Fanny LEROY donne pouvoir à Matthieu POLLET
Audrey LETERTRE donne pouvoir à Brigitte BOUGUET
Philippe RENAUX donne pouvoir à Frédéric MORVAN

EXCUSES (6) :

Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Abderrahim ACHAGUI, Léonard DARRAS, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BOULAY

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Thomas BOULAY se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2020.050 du 5 novembre 2020, et notamment son article 13.**

PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2024

Il vous sera proposé d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **21 JANVIER 2024**.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)

Matthieu POLLET, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture.

Il précise qu'il a pris huit décisions sur la période :

2024.002	Droit de non préemption commerciale de la commune – 33 Place de l'Eglise
----------	--

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008.101 du 19 novembre 2008 relative à l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur certains secteurs de Saint-Erblon,

Vu la déclaration de cession de fonds de commerce reçue le 17 janvier 2024 par l'intermédiaire de Maître ROBERT Notaire à Cesson-Sévigné et relative à la vente du fonds de commerce situé 33 place de l'Eglise au prix de 65 000 €, détenu par M. BEDEL Matthieu.

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la collectivité de procéder à une acquisition dudit fonds par préemption,

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE de :

- **RENONCER** à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le fonds commercial du 33 place de l'Eglise ;
- **PRENDRE ACTE** de la cession du fonds artisanal susvisé.

Philippe IMIELSKI évoque la nécessité de connaître la personne reprenant le fond étant un futur locataire de la mairie.

Matthieu POLLET confirme ce besoin et cette volonté.

2024.003	Demande de subventions DETR DSIL 2024 – Travaux Salle de motricité
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu l'alinéa 26 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu le projet de travaux communs à l'école publique et à l'accueil de loisirs relatif à l'isolation des plafonds, fourniture d'éclairage LED pour la salle de motricité et le couloir de circulation élémentaire de l'école, la fourniture de store pour la salle de motricité ainsi qu'à un système d'ouverture à distance des portes pour l'école et l'accueil de loisirs pour améliorer la sécurité

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

- DECIDE la sollicitation des aides maximales de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) pour les dépenses suivantes :
 - Travaux d'Isolation des plafonds de la salle de motricité (14 002 € HT)
 - Fourniture d'Eclairage LED de la salle de motricité (851.18 € HT)
 - Fourniture d'Eclairage LED pour le couloir de circulation élémentaire (679.18 € HT)
 - Fourniture et pose de stores de la salle de motricité (273.60€ HT)
 - Travaux de mise en place d'un système d'ouverture à distance pour l'école publique et l'accueil de loisirs (5 230,59 € HT)

2024.004	Approbation et signature avec Trente cinq Notaires de la convention d'honoraires relatif à la modification du cahier des charges Les Leuzières
----------	--

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la nécessité de confier à un notaire la rédaction d'un arrêté constatant la modification du cahier des charges LES LEUZIÈRES suite à la signature de la vente à NEOTOA des parcelles cadastrées ZD 104, ZD 105 et ZD numéro 242.

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE de :

- **SIGNER** la convention d'honoraires avec **35 NOTAIRES**, pour un montant prévisionnel de 700 € HT soit 840 € TTC,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2024.005	Demande de subventions DETR DSIL 2024 – Travaux Epicerie Sociale
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu l'alinéa 26 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu que l'Epicerie sociale intercommunale, association locale, est dans des locaux du pôle social mais que ces locaux sont devenus trop petits au regard d'une fréquentation accrue fortement depuis un an, ce qui a rendu le besoin de stockage plus important et nécessite donc d'aménager un nouveau lieu de stockage dans l'ancien bureau de la Poste libre à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation nécessaire à ce nouveau besoin de stockage et faire face à la demande plus importante,

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

- DECIDE la sollicitation des aides maximales de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les dépenses suivantes :
 - Fourniture et pose de nouveaux extincteurs (427.64 € HT)
 - Fourniture et pose de plans d'évacuations (320 € HT)
 - Fourniture et pose de grilles de défenses sur les fenêtres (12133.16 € HT)
 - Fourniture et pose de double vitrages + imposte isolés (5552.30 € HT)
 - Fourniture et pose de cloisons placo coupe feu isolées (estimation de 20 000 € HT)
 - Mise en place de skydômes et reprises de remontées d'étanchéité (estimation de 10 000 € HT)
 - Fourniture et pose d'une alarme anti intrusion (1870.06 € HT)
 - Fourniture de blocs de secours (175.17 € HT)

2024.006	Approbation de l'Avenant n°06 – LOT 01 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur des Leuzières – Vallon du ruisseau des Bouillons
----------	---

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la délibération n°2018.056 :

- Décidant d'attribuer le lot n°01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP pour un montant de 202 072,50 €HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 149 599,00 €HT
 - o Tranche2 : 52 473,50 €HT
- Donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier

- Vu la décision du maire n°2020.004 attribuant un avenant 01 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 7 816,50 € HT, portant le montant total du marché à 209 889,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 157 415,50 €HT
 - o Tranche2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.005 attribuant un avenant 02 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 2 952,00 € HT, portant le montant total du marché à 212 841,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 160 367,50 €HT
 - o Tranche 2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.036 attribuant un avenant 03 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 1 900,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 214 741,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 162 267,50 €HT
 - o Tranche 2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.042 attribuant un avenant 04 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 pour un montant de 10 897,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 225 638,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 162 267,50 €HT
 - o Tranche 2 : 63 370,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2021.018 attribuant un avenant 0505 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP. la date d'achèvement des travaux étant repoussée au 31 décembre 2021.

Une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages sur la tranche 1 (demande de re-méandrage du cours d'eau par la police de l'eau) d'une part ainsi qu'un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage et un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître d'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché (démolition de l'ancien bâtiment des Services Techniques) d'autres part, conduisent la commune de Saint-Erblon à proposer un avenant de prolongation de délais.

Cet avenant a pour but de modifier l'article 5 du marché initial, modifiant ainsi la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE d' :

- Attribuer un avenant 06 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP. la date d'achèvement des travaux est repoussée au 31 décembre 2022.

2024.007	Approbation de l'Avenant n°07 – LOT 01 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur des Leuzières – Vallon du ruisseau des Bouillons
----------	---

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la délibération n°2018.056 :

- Décidant d'attribuer le lot n°01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP pour un montant de 202 072,50 €HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 149 599,00 €HT
 - o Tranche2 : 52 473,50 €HT
- Donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier

- Vu la décision du maire n°2020.004 attribuant un avenant 01 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 7 816,50 € HT, portant le montant total du marché à 209 889,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 157 415,50 €HT
 - o Tranche2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.005 attribuant un avenant 02 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP _ pour un montant de 2 952,00 € HT, portant le montant total du marché à 212 841,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 160 367,50 €HT
 - o Tranche 2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.036 attribuant un avenant 03 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 1 900,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 214 741,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 162 267,50 €HT
 - o Tranche 2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.042 attribuant un avenant 04 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 pour un montant de 10 897,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 225 638,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 162 267,50 €HT
 - o Tranche 2 : 63 370,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2021.018 attribuant un avenant 05 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP. la date d'achèvement des travaux étant repoussée au 31 décembre 2021.

- Vu la décision du maire n°2024.006 attribuant un avenant 06 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP. la date d'achèvement des travaux étant repoussée au 31 décembre 2022.

La réalisation des travaux sur la tranche 1 ayant subis de nombreux ajustements liés aux aléas de chantier, les prestations ont été revues en nature et en quantité amenant à la nécessité de réajuster le marché à la réalité pratiquée, conduisant la commune de Saint-Erblon à proposer un avenant de régularisation de montant de travaux.

Il est proposé de valider un avenant pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche 1, à l'entreprise CARDIN TP, comme suit :

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE d' :

- Attribuer un avenant 07 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 1 pour un montant de -4 417,50 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 221 220,50 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 157 850,00 €HT
 - o Tranche 2 : 63 370,50 €HT

2024.008	Approbation de l'Avenant n°08 – LOT 01 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur des Leuzières – Vallon du ruisseau des Bouillons
----------	---

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la délibération n°2018.056 :

- Décidant d'attribuer le lot n°01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP pour un montant de 202 072,50 €HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 149 599,00 €HT
 - o Tranche2 : 52 473,50 €HT
- Donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier

- Vu la décision du maire n°2020.004 attribuant un avenant 01 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 7 816,50 € HT, portant le montant total du marché à 209 889,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 157 415,50 €HT
 - o Tranche2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.005 attribuant un avenant 02 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 2 952,00 € HT, portant le montant total du marché à 212 841,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 160 367,50 €HT
 - o Tranche 2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.036 attribuant un avenant 03 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche1, à l'entreprise CARDIN TP_ pour un montant de 1 900,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 214 741,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 162 267,50 €HT
 - o Tranche 2 : 52 473,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2020.042 attribuant un avenant 04 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 pour un montant de 10 897,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 225 638,00 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 162 267,50 €HT
 - o Tranche 2 : 63 370,50 €HT

- Vu la décision du maire n°2021.018 attribuant un avenant 05 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP.
la date d'achèvement des travaux étant repoussée au 31 décembre 2021.

- Vu la décision du maire n°2024.006 attribuant un avenant 06 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP.
la date d'achèvement des travaux étant repoussée au 31 décembre 2022.

- Vu la décision du maire n°2024.007 attribuant un avenant 07 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 1 pour un montant de -4 417,50 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 221 2020,50 € HT répartis comme suit :
 - o Tranche 1 : 157 850,00 €HT
 - o Tranche 2 : 63 370,50 €HT

La réalisation des travaux sur la tranche 1 ayant subis de nombreux ajustements liés aux aléas de chantier, les prestations ont été revues en nature et en quantité amenant à la nécessité de réajuster le marché à la réalité pratiquée, conduisant la commune de Saint-Erblon à proposer un avenant de régularisation de montant de travaux.

Une modification de l'importance de certains ouvrages sur la tranche 1 en nature et en quantité d'une part ainsi qu'un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage et un retard dans l'exécution d'opérations

préliminaires qui sont à la charge du maître d'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché (fin des travaux de l'opération limitrophe de la SECIB et reprise des études pour adaptation de la tranche 2) d'autres part, conduisent la commune de Saint-Erblon à proposer un avenant de montant de travaux et de prolongation de délais.

Ainsi il est proposé de valider un avenant pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX_ Tranche 1 et tranche 2, à l'entreprise CARDIN TP, comme suit :

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE d' :

- Attribuer un avenant 08 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 pour un montant de - 931,75 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 221 288,75 € HT répartis comme suit :
 - Tranche 1 : 157 850,00 €HT
 - Tranche 2 : 62 438,75 €HT

- Attribuer un avenant 08 de travaux pour le LOT 01 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX, à l'entreprise CARDIN TP_ tranche 2 portant prolongation du délai d'exécution de l'opération, en application de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. travaux et en dérogation des articles 5 (durée et délai d'exécution) et 12.1 (pénalités de retard) du CCAP.
la date d'achèvement des travaux étant repoussée au 30 juin 2024.

2024.009	Droit de non préemption urbain de la commune sur les biens AB 782, 785, 809 et 810
----------	--

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

Vu la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 21.217 du 16 décembre 2021

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération

- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 2 février 2024 par LEVREL Mehdi, et reçue le 3 février 2024, portant sur les biens cadastré AB 782, 785, 809 et 810 situé 9bis rue du Vivier.

Considérant que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE de :

- **RENONCER** à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens AB 782, 785, 809 et 810 objet de la DIA ;

2024.007 – 1.1 SOCIAL – APPROBATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'EPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE DANS L'ANCIEN BATIMENT DE LA POSTE

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414-1,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-2,

Considérant ce qui suit :

L'Épicerie Sociale existe depuis 2002.

C'est une association intercommunale : Bourgbarré, Corps-Nuds, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, St Armel et St Erblon, appelée « Partage-Amitié-Solidarité ».

L'épicerie sociale intercommunale, association locale, est dans des locaux du pôle social mais ces locaux sont devenus trop petits au regard d'une fréquentation fortement accrue depuis un an, ce qui a rendu le besoin de stockage plus important et nécessite donc d'aménager un nouveau lieu de stockage dans l'ancien bureau de la Poste libre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation est nécessaire à ce nouveau besoin de stockage et doit permettre de faire face à la demande plus importante.

Des rencontres ont eu lieu avec les gestionnaires de l'épicerie sociale intercommunale et les communes depuis décembre 2023. L'association fonctionne actuellement avec des moyens très limités et un local limité alors même qu'elle permet à un nombre considérable d'habitants des communes de (sur) vivre.

Il est impératif que chaque partenaire, comme la commune de Saint Erblon, prenne sa part de charge dans ce projet essentiel pour les plus fragiles. Un échange a lieu en ce moment avec les communes partenaires.

La commune de Saint ERBLON est propriétaire du bâtiment concerné qui sera libre à compter du 1^{er} avril 2024.

La durée de réalisation des travaux est de 3 à 4 mois. L'objectif est d'être prêt pour la rentrée de septembre 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
diagnostic amiante		1 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Fourniture et pose de nouveaux extincteurs		427,64 €		
Fourniture et pose de plans d'évacuations		320,00 €		
Fourniture et pose de grilles de défenses sur les fenêtres		12 133,16 €		
Fourniture et pose de double vitrages + imposte isolés		5 552,30 €		
Fourniture et pose de cloisons placo coupe feu		9 457,30 €		
Mise en place de skydômes et reprises de remontées		3 000,00 €		
Fourniture et pose d'une alarme anti intrusion		1 870,06 €		
Fourniture de blocs de secours		175,17 €		
Signalisation		300,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		33 235,63 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		34 235,63 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	30%		10 270,69 €	30,00%
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
CAF	20%		6 847,13 €	20,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	10%		3 423,56 €	10,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Bourgbarré	5%		1 711,78 €	5,00%
Corps Nuds	5%		1 711,78 €	5,00%
Orgères	5%		1 711,78 €	5,00%
Saint Armel	5%		1 711,78 €	5,00%
Noyal Chatillon sur Seiche	5%		1 711,78 €	5,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		29 100,28 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		5 135,34 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		5 135,34 €	15,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			34 235,63 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'épicerie sociale intercommunale dans l'ancien bâtiment de la Poste
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ce projet avec l'Etat (DETR, DSIL,), avec la CAF et avec le Département (Dynamisation Centre-bourg, ou autre...),
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier,

EDUCATION – APPROBATION DES TRAVAUX COMMUNS A L'ECOLE PUBLIQUE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS RELATIFS A L'ISOLATION DES PLAFONDS, D'ECLAIRAGE LED POUR LA SALLE DE MOTRICITE ET LE COULOIR DE CIRCULATION ELEMENTAIRE DE L'ECOLE AINSI QU'A UN SYSTEME D'OUVERTURE A DISTANCE DES PORTES

Nadège LOLLIVIER, adjointe au Maire en charge de l'éducation et des affaires scolaire, présentent le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414-1,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-2,

Considérant la pertinence de réaliser des travaux communs à l'école publique et à l'accueil de loisirs relatifs à l'isolation des plafonds, la fourniture d'éclairage LED pour la salle de motricité et le couloir de circulation élémentaire de l'école, la fourniture de store pour la salle de motricité ainsi qu'à un système d'ouverture à distance des portes pour l'école et l'accueil de loisirs pour améliorer la sécurité.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Nature des dépenses (les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés)	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A préciser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A préciser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)			A détailler le cas échéant	
Travaux d'isolation des plafonds de la salle de motricité	LANGLOIS SOBRETTI	14 002,00 €		2/C
Fourniture d'éclairage LED pour la salle de motricité	CALVEZ	851,18 €		2/C
Fourniture d'éclairage LED pour le couloir de circulation élémentaire	CALVEZ	679,18 €		2/C
Fourniture de store pour la salle de motricité	SERVISTORE	273,60 €		2/C
Travaux de mise en place d'un système d'ouverture à distance pour	LTM	5 230,59 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		21 036,55 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		21 036,55 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	30%	sollicité	6 310,97 €	30,00%
DSIL	30%	sollicité	6 310,97 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	12 621,93 €	60,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		8 414,62 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		8 414,62 €	40,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			21 036,55 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** le projet de travaux visé en objet,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ce projet avec l'Etat (DETR, DSIL,)
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Annexe – Rapport d'orientations budgétaires

Brigitte BOUGUET, 2^e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires** :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses et des recettes,
- La structure et l'évolution des effectifs, de la masse salariale, des avantages en nature.

Ce rapport donne lieu à **un débat au conseil municipal**, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Vu l'avis de la commission « Finances » du 6 février 2024,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 ci après,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires** :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses et des recettes,
- La structure et l'évolution des effectifs, de la masse salariale, des avantages en nature.

Ce rapport donne lieu à **un débat au conseil municipal**, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Le débat autour des orientations budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2024, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Quatrième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record de 2023. Les collectivités continuent de subir une hausse des dépenses contraintes (énergie, services -assurances, maintenance-, salaires, etc) malgré un léger ralentissement de l'inflation.

Cette première étape institutionnelle du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière. Sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Le rapport d'orientations budgétaires de la commune de Saint-Erblon sera publié sur son site Internet.

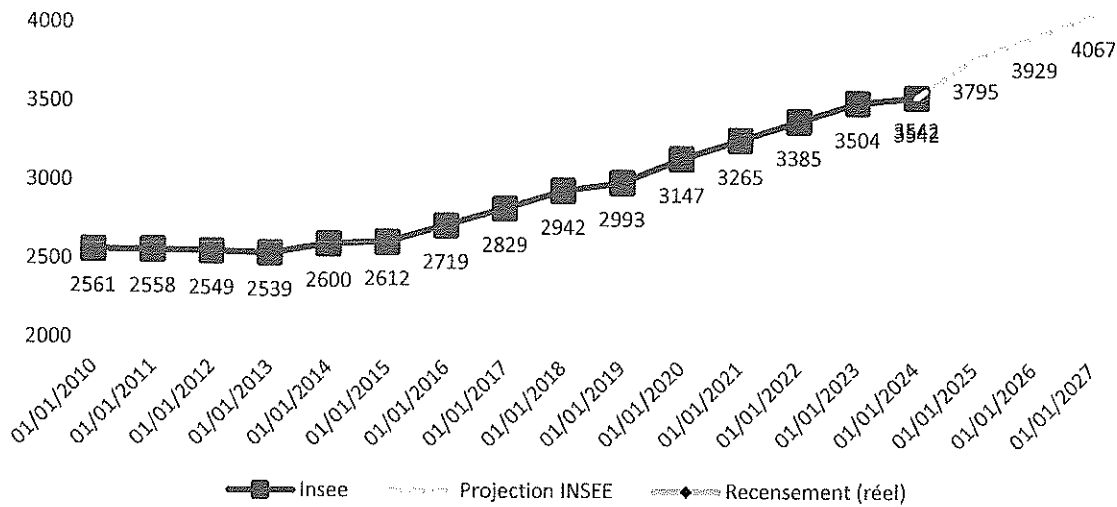
L'exercice 2023 est achevé au moment de la rédaction et de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, certains chiffres de 2024 sont donnés à titre indicatif d'autres sont connus.

Une collectivité dont la population a atteint le cap des 3500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2023

L'INSEE a transmis les chiffres relatifs à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 de la commune de Saint-Erblon.

Il est rappelé que les chiffres de population intègrent un décalage, puisque la notification au 1^{er} janvier 2024 concerne le nombre d'habitants calculé au 1^{er} janvier 2021.

Nombre d'habitants



Avec 3542 habitants au 1^{er} janvier 2024 officiellement (contre 3504 habitants au 1^{er} janvier 2023, 3385 habitants au 1^{er} janvier 2022 et 3265 au 1^{er} janvier 2021), la commune confirme son évolution démographique dynamique et atteint la strate des communes de + 3500 habitants.

Un DOB qui pose les fondations du budget primitif et de la prospective financière

Le débat d'orientations budgétaires est une étape dans la construction budgétaire globale qui a déjà débuté autour de grands objectifs.

Tout en travaillant à renforcer la **rigueur de gestion** incontournable à la **maîtrise des dépenses** courantes de fonctionnement, il s'agit d'assurer le meilleur service au quotidien à l'ensemble des Saint-Erblonnais.

Notre ville n'est pas épargnée par l'explosion du prix des fluides (gaz soit +140% entre 2022 et 2023 et électricité soit +100% entre 2022 et 2023 en tenant compte de l'amortisseur électricité), le budget de notre collectivité s'en trouve fortement impacté. Un grand plan de sobriété est mené en parallèle des nombreuses actions en faveur d'une meilleure maîtrise des consommations.

Malgré le contexte, la commune de Saint-Erblon développe ses priorités de moyens et longs termes, C'est construire le cadre de vie de demain, soutenir les associations et renforcer les liens intergénérationnels, développer l'attractivité économique et culturelle, développer le pôle éducatif, promouvoir la démocratie participative, protéger et valoriser notre environnement.

Les élus sont attachés aux projets nombreux et divers qui sont déployés avec ténacité depuis 2020.

Résolument orientés avec une approche durable et c'est aussi l'année des JO en France – année du sport.

Nos objectifs 2024 présentés lors de la cérémonie des vœux de janvier 2024

En préambule, M. le Maire a rappelé **les grandes actions menées depuis 2020.**

- **Maximiser le pouvoir d'achat des saint-erblonnais**
 - Maintenir les **taux d'imposition locaux**
 - Adhérer au dispositif de la carte sortir
 - Mettre en service l'autopartage Loue'ise (2 véhicules électriques destinés à la population)
 - Développer les transports en commun, les pistes cyclables, les services cycles
 - Renforcer une **gestion financière rigoureuse et efficace** pour dépenser au plus juste des besoins
 - S'efforcer de garder le cap malgré des marges de manœuvre financière extrêmement étroites
- **Soutenir et renforcer la vie associative**

- Soutenir et accompagner l'émergence associative (aide matérielle, mise à disposition de locaux, subventions ...)
- Structurer **les services municipaux**
- Une équipe d'agents engagés et volontaires composée de 45 agents avec du nouveau dans les services enfance, jeunesse, administratif et culturel, en cohérence avec une optimisation organisationnelle et professionnalisation des équipes
- Développer **les actions de solidarités** en lien avec le CCAS
- Développer « **le bien vivre ensemble** », **l'accès à la culture** en lien avec la médiathèque, offrir de nombreux événements (festivités, musique, carnaval, concours photos...)
- Habiter mieux ensemble demain fait partie intégrante des grands enjeux pour notre ville et la métropole (**nouveau PLH 2024/2030**)
- Réalisation de nombreux travaux d'entretien **des espaces verts et des bâtiments communaux**, de restaurations et créations de nouvelles aires de jeux, terrains de pétanque, création du city parc ...

Les grands projets en 2024/2026 pour notre commune.

- **Construction du nouveau complexe sportif** : Phase d'analyse du concours d'architectes avec une commission regroupant divers partenaires (élus, membres des établissements scolaires, architectes, services techniques) + GIEC, assos sportives, citoyens
- **Renaturation de la zone naturelle des vallons** (engazonnement, dévoiement du ruisseau, créations de nouvelles passerelles...)
- **Entretien de notre patrimoine – l'Eglise**
- **Restauration du terrain de tennis**
- **La poursuite des aménagements** (les Leuzières, les Hauts de l'Isle, secteur de Cottereuil, finalisation des Basses Noës),
- **Le renforcement de nos actions en matière sociale** (déménagement de notre épicerie sociale – consolider les liens entre les acteurs sur le territoire
- **Les nouveaux équipements**, passerelle sur l'Isle, commerces dans la halle, pôle santé dans le bâtiment du Palerme
- **Poursuivre la restructuration de nos services** pour une meilleure efficacité (médiathèque par exemple, avec un sondage pour commencer)
- **La mise en place d'un budget participatif**
- **Renforcer l'intercommunalité avec des projets spécifiques** (CTG, crèche, centre de loisirs, médiathèque, social, association sportive, collaboration au niveau du secteur sud et de la métropole)
- **L'éclairage**, passage en LED des candélabres
- **La voirie**, mise en sécurité, accessibilité à poursuivre
- **Le transport** (pôle multimodale, nouvelle desserte de ligne de bus)

La sécurité dans la commune – un sujet fort de préoccupations avec nos actions plutôt sous l'angle de la prévention (car taux d'incivilités relativement faible, et on peut s'en réjouir) – accueillir nos nouveaux habitants, un enjeu crucial qui nous concerne tous.

Le présent rapport s'attache à projeter également sur plusieurs années les ressources et dépenses de fonctionnement prévisibles (on parle de prospective), ainsi que les investissements de demain, on parle de Plan Pluriannuel d'Investissement (ou PPI).

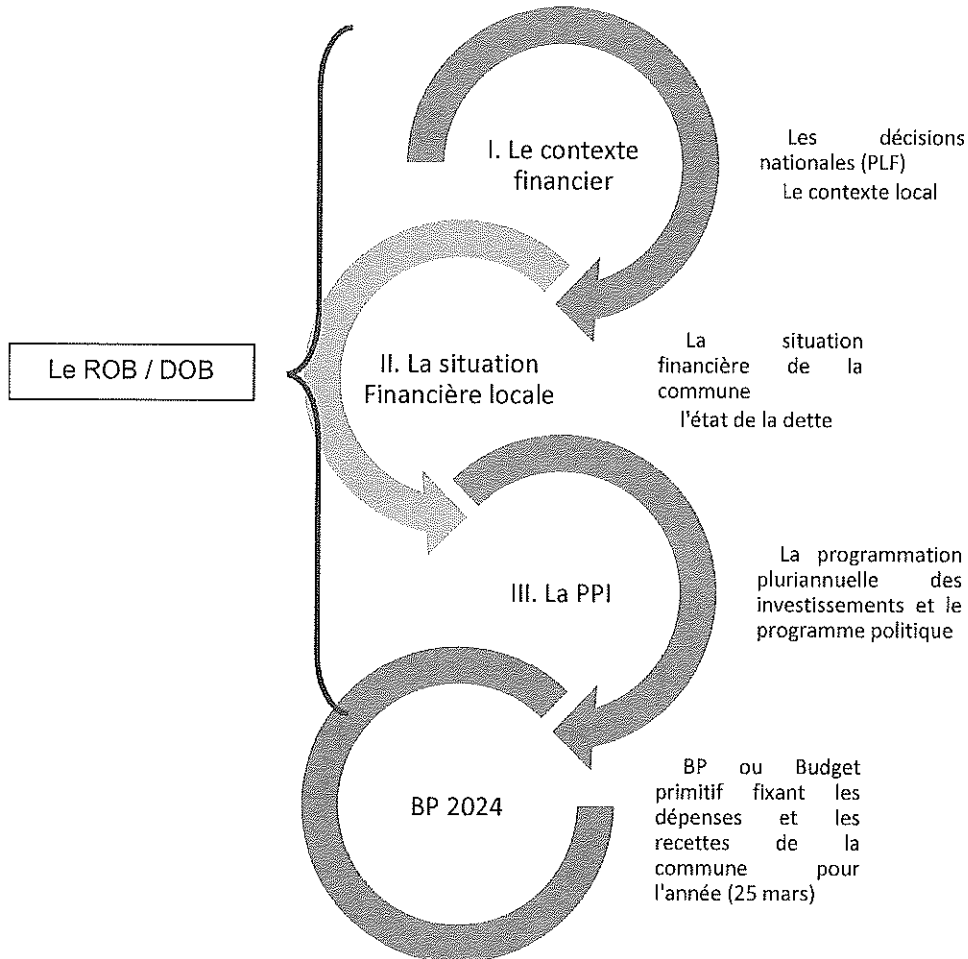
L'ensemble permet in fine d'aboutir au vote du Budget de la commune (ensemble des dépenses et recettes pour une année). Le vote du BP 2024 est programmé le 25 mars 2024.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans **un contexte contraint et toujours incertain**.

Elle s'inscrit également dans un contexte économique particulier à la suite de la crise sanitaire et sociale, le très haut niveau de l'inflation, provoquant une forte incertitude sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité et nécessitant une plus forte agilité de l'action publique.

Cette incertitude sur les dépenses s'ajoute à la contrainte budgétaire déjà réelle. Dans ce contexte financier incertain, le budget 2024, comme en 2022 et 2023, appelle des **efforts de gestion** conséquents pour dégager les moyens permettant d'atteindre des objectifs et priorités de mandat tout en soutenant le plan d'investissement ambitieux.

Ces efforts passent par la recherche de **recettes nouvelles**, la mise en œuvre d'une **gestion rigoureuse** des dépenses tout en préservant les besoins réels de la population et de la qualité du service public qui leur est rendu.



A. LE CONTEXTE FINANCIER 2024

La première étape pour réfléchir sur les éléments financiers est de rappeler le contexte.

1) Le contexte économique général

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée.

L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

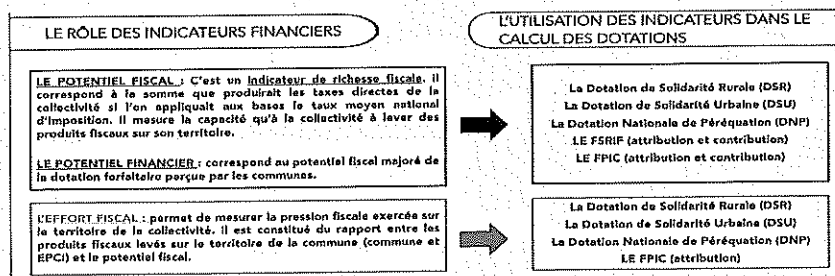
2) Les mesures pour les collectivités territoriales

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 millions d'euros par rapport à 2023 (à périmètre courant).
- Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.
- La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.
- Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.
- Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

B. LA LOI DE FINANCES POUR 2024

1- Les mesures pour le PLF 2024

Le rôle et l'utilisation des indicateurs financiers dans le calcul des dotations



(source : Finance Active)

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

QUELLES MODIFICATIONS?

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

PERIMETRE AVANT 2022	PERIMETRE DEPUIS 2022
Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)+ Taxe additionnelle à la TFNB	
Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTF, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU)	
Impôts économiques (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) au prorata de la pop. de la commune au sein de l'EPCI	
TH de l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune	Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune
	Produit DMTD (moyenne des 3 dernières années) TLPE- Taxe sur les pylônes- Majoration de THRS Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

QUELLES MODIFICATIONS?

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

PERIMETRE AVANT 2022	PERIMETRE DEPUIS 2022
	Produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune
Produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti	
Produit THRS + TFB + TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune	
Produit de TEOM / REOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune	

La réforme de la fiscalité locale intervenue en 2021 a rendu nécessaire la refonte des indicateurs financiers. Les modalités de cette refonte ont été prévues par les lois de finances pour 2021 et pour 2022.

La réforme intègre au calcul des différents indicateurs d'autres produits fiscaux dans le potentiel fiscal, et supprime certaines taxes de l'effort fiscal.

Le FPIC



RAPPEL DES MODES DE RÉPARTITION DU FPIC

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI - FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab et population DGF	Potentiel financier / hab population DGF / revenu par hab ou critères complémentaires	Libre

S'agissant des conséquences de la réforme des indicateurs financiers sur la répartition du FPIC, il faut souligner cependant que la Loi de finances pour 2023 a introduit une modification du dispositif de garantie dégressive applicable aux territoires qui perdent l'éligibilité au fonds. Ceux-ci percevront désormais, au titre des quatre années qui suivent la perte d'éligibilité, une attribution égale à 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Actuellement, la garantie n'est versée que l'année qui suit la perte d'éligibilité, à hauteur de 50% du dernier montant perçu.

Si le territoire de Rennes Métropole devait effectivement perdre le bénéfice du FPIC en raison de la réforme des indicateurs financiers, les impacts budgétaires seraient donc "lissés" sur quatre ans.

LES GARANTIES DE SORTIE DU FPIC

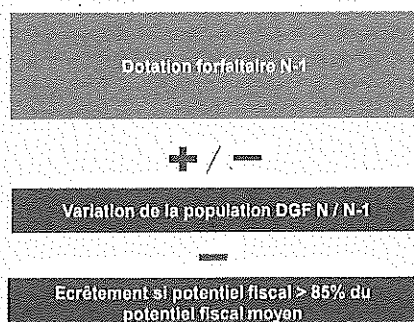
Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

	N	N+1	N+2	N+3
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-	-
Depuis LF 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

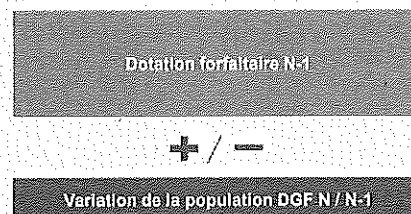
2- L'évolution des dotations en 2024

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN ÉCRÈTEMENT 2024 ENCORE PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022



Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023



Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024.

La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune de Saint-Erblon s'est élevée à 270 713 €.

3- Les mesures fiscales

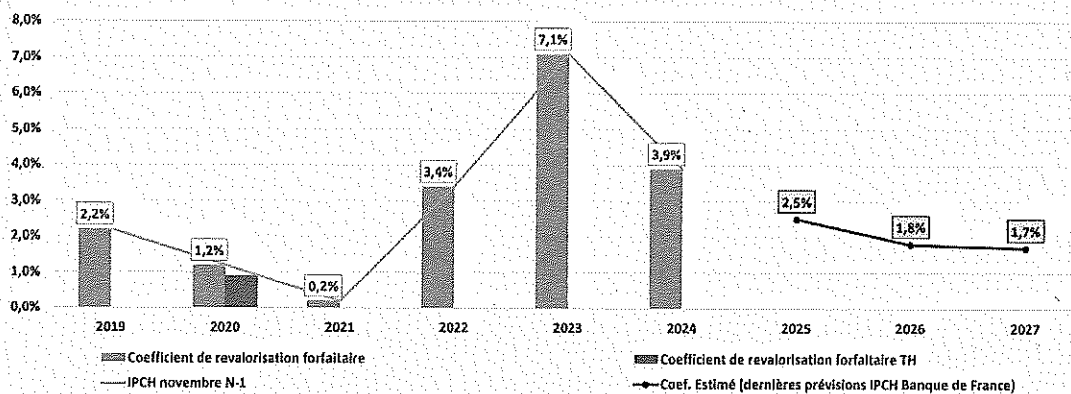
La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la Loi de finances pour 2018, la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation applicable au titre de l'année n est égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté, en glissement, entre le mois de novembre $n-2$ et le mois de novembre $n-1$.

Le législateur n'ayant pas modifié le mode de calcul dans le cadre de la loi de finances pour 2024 et le Gouvernement s'étant prononcé pour son maintien, la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2024 suivra donc l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté, en glissement, entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023. Compte tenu de l'indice provisoire publié en décembre 2023, le taux de revalorisation des valeurs locatives est de **+3,9% en 2024**, soit un taux moins élevé que celui de 2023 (+7,10% en 2023) et +3,40% en 2022), qui s'explique malgré tout par la forte progression des prix de l'énergie comme en 2023.

COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2024 QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



- ▲ Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.
- ▲ En décaissement des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.
- ▲ Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux provisionnels pour 2024.

Recommandations pour la revalorisation des bases de THRS en 2024 :

- **En cas de hausse** : partir de la base de THRS indiquée dans l'état fiscal provisionnel pour 2023 et y appliquer la revalorisation de +3,9%.
- **En cas de baisse** : partir de la base de THRS indiquée dans l'état fiscal définitif pour 2023 et y appliquer la revalorisation de +3,9%.

- ▲ Le
- M
- pc
- pe
- hé
- ▲ Er
- l'a
- re
- le
- pr
- ▲ Ut
- ca

(Source : Finance Active)

4- L'amortisseur Electricité

Relèvement du seuil à 250 €/MWh en 2024 contre 180 €/MWh en 2023

Pour rappel (2023) :



L'AMORTISSEUR ELECTRICITE

Un dispositif ciblé sur le coût de l'électricité

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Communes et leurs groupements
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la part correspondant à l'amortisseur d'électricité

Le calcul de l'amortisseur

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommée

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

Source : LEADER Finance Action

5- Investissement local :

Pérennisation et augmentation du fonds vert

La loi de finance 2024 réaffirme la priorité donnée à la transition écologique, notamment en mettant en place un fonds d'accélération inédit de 2.5 Mds€ pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Verdissement des dotations

- Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Les autres mesures



LES AUTRES MESURES

- Dotations particulières élu local (DPEL)**
 - Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires**
 - Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi
- Dotations de soutien aux aménités rurales (ex-dotations biodiversité)**
 - 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)
- Dotations pour les titres sécurisés**
 - 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)
- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)**
- Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants**
 - Nouvelle annexe CA/CFU « impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.
- Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.**
- Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).**



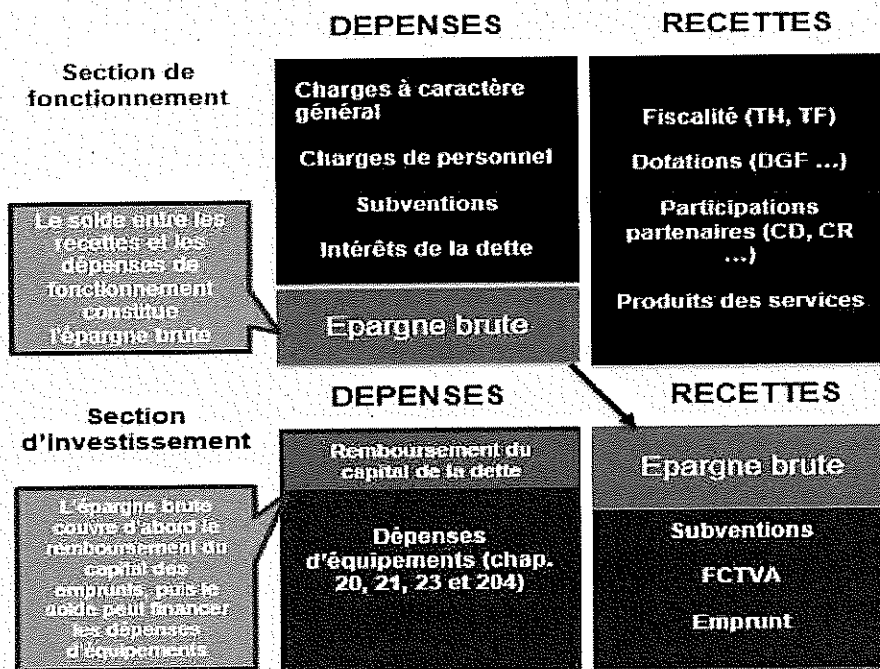
QUE RETENIR DE LA LF 2024 ?

- Les points clés :**
 - Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80% et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100% en 2023 à 90% en 2024 (par dérogation).
 - Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
 - Des fonds de péréquation (FPIC et FSRI) qui restent stables.
 - Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.
 - Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.
 - Une LF de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

(Source : Finance Active)

I. LA SITUATION FINANCIÈRE LOCALE DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les règles d'équilibre des comptes des communes



L'équilibre annuel du budget repose sur les conditions suivantes :

- 1 Le budget doit être équilibré par section
- 2 Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère
- 3 Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres

→ les ressources propres : l'autofinancement prévisionnel ou de manière plus large également les ressources d'investissement hors emprunt et hors subvention d'équipement

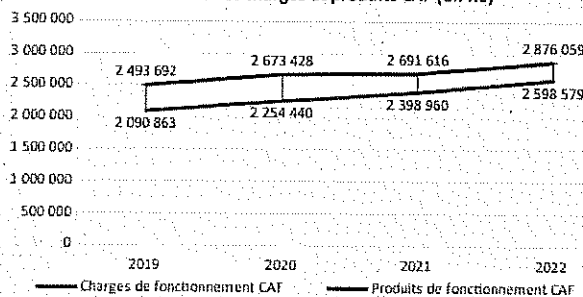
Audit financier rétrospectif 2019-2022

Un nouvel audit financier rétrospectif 2019-2022 de la commune, réalisé en novembre 2023 (source DGFIP), a constitué un préalable indispensable avant de se projeter sur l'avenir, tant en fonctionnement qu'en investissement.

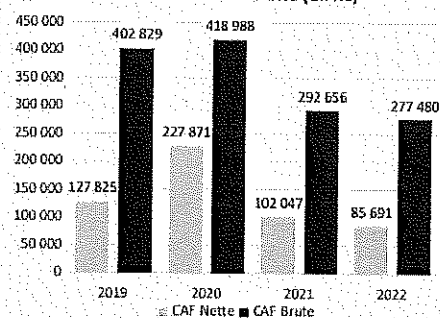
Fiche situation financière (2019-2022)

SIREN	Collectivité	Agrégats / ratios financiers	2019	2020	2021	2022
213502669	SAINT-ERBLON	Charges de fonctionnement CAF (1)	2 091	2 254	2 399	2 599
		Charges de personnels	1 096	1 254	1 336	1 482
		Rigidité des charges	49 %	52 %	55 %	56 %
		Produits de fonctionnement CAF (2)	2 494	2 673	2 692	2 876
		CAF Brute (3)=(2)-(1)	403	419	293	277
		CAF Nette	128	228	102	86
		Taux de CAF Brute (4)=(3)/(2)	16 %	16 %	11 %	10 %
		Taux de CAF Nette	5 %	9 %	4 %	3 %
		Encours de dette (5)	2 208	2 467	2 276	2 084
		Capacité de désendettement (6)=(5)/(3)	5	6	8	8
		Dépenses d'équipement	1 269	1 268	1 262	857
		Fonds de roulement en jours de charge	20	215	86	194
		Trésorerie en jours de charge	23	151	81	233

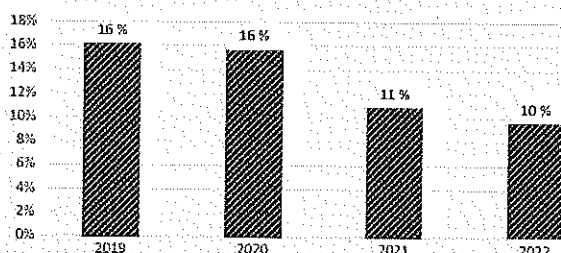
Evolution des charges et produits CAF (en K€)



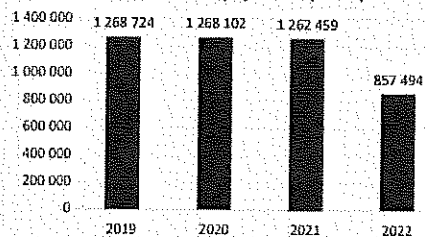
CAF Brute et CAF Nette (en K€)



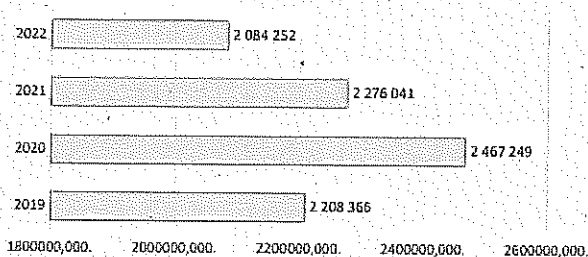
Taux de CAF



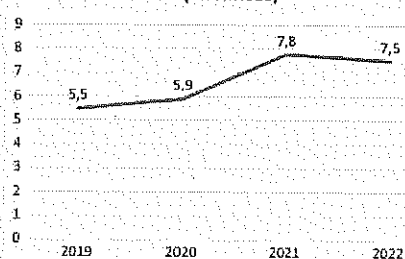
Dépenses d'équipement (en K€)



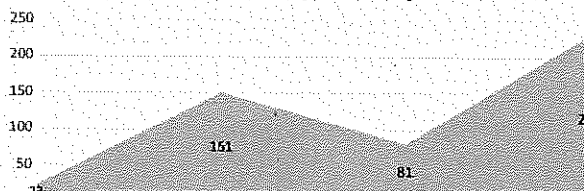
Encours de dette (en K€)



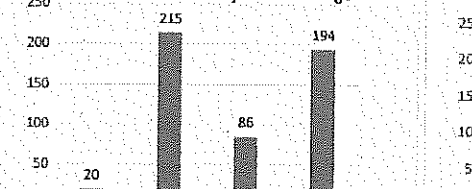
Capacité de désendettement (en années)



Trésorerie en jours de charge



Fonds de roulement en jours de charge



Les simulations seront menées en tenant compte de contraintes :

- Le ratio « caf nette/produits » ne devra pas être inférieur à 5 %

2019	2020	2021	2022
5%	9%	4%	3%

- Le ratio « encours de dette/CAF » ne devra pas être supérieur à 8 ans

2019	2020	2021	2022
5 ans	6 ans	8 ans	8 ans

- Le fonds de roulement ne devra pas être inférieur à 90 jours de charges

2019	2020	2021	2022
20 j	215 j	86 j	154 j

Dans un contexte national fortement marqué par l'inflation et les efforts budgétaires demandés aux collectivités, la ville de Saint-Erblon s'efforce de présenter un budget en équilibre, sous le signe de la poursuite des recherches d'économies sur le fonctionnement afin de supporter la hausse généralisée des coûts tout en maintenant un service de qualité pour tous.

Les objectifs 2024

Pour 2024, les grands objectifs suivants constituent la colonne vertébrale de la préparation budgétaire, et ce conformément aux engagements portés dans notre programme :

- * Assurer le meilleur service au quotidien à l'ensemble des Saint-Erblonnais
- * Poursuivre l'entretien du patrimoine communal dans sa diversité (Bâtiments, espaces verts et paysagers, espaces urbains)
- * Proposer un budget ambitieux tout en préservant les grands équilibres financiers

Nos actions :

- * Poursuivre les investissements communaux et planifier une organisation opérationnelle, une maîtrise du développement des opérations d'urbanisme.
- * Continuer à engager avec les aménageurs les études de programmation sur les grands projets d'urbanisme (secteurs Cottereuil, Champ Mulon, Hauts de Ise, finalisation des Basses Noës ...).
- * Optimiser les dernières opérations foncières dans les transactions avec les aménageurs. L'année 2023 avait été marquée par le rachat par la commune à Rennes Métropole de parcelles dont le portage foncier arrivait à échéance en 2023.
- * Préserver l'entretien des bâtiments communaux dans une démarche de sobriété énergétique,
- * Engager les études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue dans le cadre du projet d'équipements sportifs à proximité du collège (nouvelle salle de sports...), tout en maîtrisant l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- * Maintenir les solidarités avec le CCAS.
- * Continuer à soutenir les associations,
- * Favoriser le soutien au développement économique et au commerce local.
- * Réaliser les nouveaux équipements : passerelle sur l'Ise, commerce dans la halle, pôle santé dans le bâtiment du Palerme
- * Voter un budget participatif pour permettre aux habitants de proposer des projets
- * Développer l'animation de la politique Petite Enfance sur notre territoire

A. Recettes de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT RECETTES BUDGET PRINCIPAL						
Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2022 / CA 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				100 000,00 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES	62 850,00 €	75 238,20 €	43 723,35 €	31 637,40 €	-27,64%
70	PRODUITS DES SERVICES	199 505,87 €	249 976,15 €	284 548,84 €	303 434,76 €	6,64%
72	TRAVAUX EN RÉGIE (A)	19 947,08 €	5 751,03 €	7 188,89 €	30 408,39 €	322,99%
73	IMPOTS ET TAXES	1 678 189,40 €	1 758 087,70 €	1 843 713,86 €	1 965 537,08 €	6,61%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	713 007,82 €	628 081,03 €	676 598,84 €	744 532,64 €	10,04%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 582,15 €	103 765,73 €	101 031,55 €	86 108,87 €	-14,77%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	814 857,47 €	8473,61 €	1 368 527,57 €	2 280 327,78 €	66,63%
42	OPERATIONS D'ORDRES	50 970,32 €	- €	4 184,80 €	134 399,28 €	3111,61%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €	3 647,36 €	968,41 €	4 080,02 €	321,31%
79	TRANSFERTS DE CHARGES	- €	- €	- €	- €	
		3 639 910,11 €	2 833 020,81 €	4 330 486,11 €	5 650 057,83 €	30,47%

Les recettes de fonctionnement se décomposent principalement comme suit :

- Des recettes réelles de fonctionnement : 3 046 589,25 € soit **+2,55% entre 2022 et 2023**
- Des recettes exceptionnelles liées aux cessions d'immobilisations : 2 280 K€
- Des opérations d'ordre : 134 K€
- Le résultat de fonctionnement reporté : 100 K€
- Des opérations liées aux travaux en régie : 30 K€

1) [Chapitre 73] Fiscalité locale (chapitre 73 – Impôts et taxes)

Les taux de fiscalité locale n'ont pas changé depuis 2011.

Foncier non bâti	42,00 %
Taux TFB communal (comme en 2021 et 2022)	38,86 %
Taux TH pour les résidences secondaires	16,96 %

L'hypothèse retenue comme en 2023 pour le BP 2024 est un maintien des taux d'imposition. La prospective jusqu'en 2026 est construite sur cette même hypothèse.

Les bases :

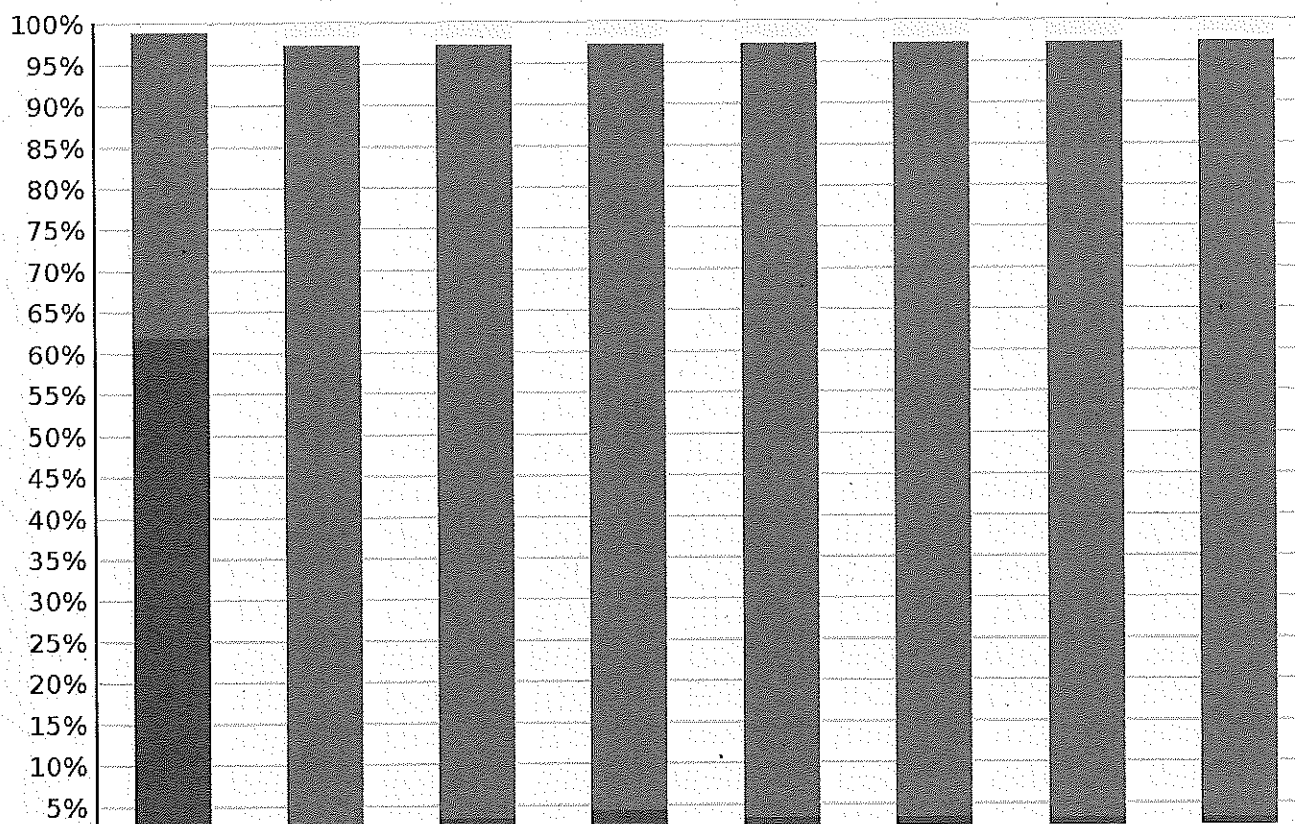
Les bases fiscales de trois impôts locaux ont évolué depuis 2019 sur la période, sous le double effet de la revalorisation forfaitaire et des évolutions du parc immobilier (développement de la commune). Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

2020	4 203 231	2 519 172	73 898
2021	78 875	2 500 283	75 047
2022	94 699	2 656 538	80 583
2023	131 405*	2 869 261	85 897
2024	105 480	2 995 508	89 247
2025	108 644	3 115 329	91 924
2026	110 817	3 239 942	94 682
2027	113 034	3 369 540	97 523
2028	115 294	3 504 321	100 448
2029	117 600	3 644 494	103 462

*Année exceptionnelle en 2023 avec une base supplémentaire liée à de nouvelles modalités de déclarations de résidences secondaires.

Bases



Pour la ville de St Erblon, la taxe foncière est l'un des seuls leviers fiscaux lui permettant de collecter des recettes.

L'évolution des bases fiscales de TH pour les résidences secondaires et de TFB sur la période a été simulée ci-dessous (évolution comprenant de futures évolutions forfaitaires prévues par l'Etat et les évolutions physiques).

Perspectives d'évolution possible (évolution forfaitaire - source Finance Active)

Prospectives	2024	2025	2026	2027
Evo prévisionnelle TFB (y compris forfaitaire)	4.4 % (dt 3.9 % evo forfaitaire)	4 % (dt 3 % evo forfaitaire)	4 % (dt 3 % evo forfaitaire)	3 % (dt 2 % evo forfaitaire)
Evo prévisionnelle TFNB (y compris forfaitaire)	3.9 %	3%	3%	2%

Pour 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité s'élève à +8,01% (7.1% de revalorisation forfaitaire et le solde par le nombre de logements nouveaux) soit un gain estimé à environ 64 K € en produit supplémentaire d'imposition.

On constate que la dynamique des taxes sur les nouveaux logements permet de bénéficier d'une recette complémentaire (environ 8 K € pour 2023).

En prospective, l'hypothèse retenue est de 40 nouveaux logements en 2024 puis de 80 logements par an jusqu'en 2027.

Les produits :

**Produits
d'impositions**

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2026
Produit de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires	676 246	712 868	0	16 061	22 286	17 889	18 426	18 795
Produit de la taxe foncière sur le bâti	456 793	477 635	986 293	1 033 831	1 114 634	1 164 000	1 210 000	1 258 000
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	30 871	31 037	31 520	33 845	36 077	37 484	38 608	39 766

**Produits des
contributions
directes**

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2026
Rôles supplémentaires	985	1 526	- 376	632	4808	504	0	0
Produit des taxes directes (73111)	1 163 911	1 221 54 0	1 017 8 13	1 083 737	1 173 697	1 219 393	1 267 034	1 316 56 1
Compensation COCO	0	0	279 937	297 205	322 481	336 128	350 067	364 381
Produit des contributions directes	1 164 896	1 223 06 6	1 297 374	1 381 574	1 500 986	1 555 925	1 617 101	1 680 942

En 2024, le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à 1 555 925 € (+ 4 % par rapport à l'exercice 2023) soit 55 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2023.

2) [Chapitre 73] Fiscalité locale hors impôts directs

Au sein du chapitre 73, on ajoute aux impôts locaux d'autres recettes qui ont un lien avec la fiscalité mais qui touchent à des dispositifs de péréquation ou de solidarité locale.

La dotation de solidarité communautaire (ou DSC)

Cette dotation est versée au sein d'une intercommunalité (Rennes Métropole), en fonction de critères déterminés par l'assemblée intercommunale (depuis 1992 et jusqu'à 2003, ces critères ont évolué pour intégrer plusieurs indicateurs, notamment la prise en compte du nombre de logements sociaux sur le territoire, ou l'existence d'aires de gens du voyage par exemple).

Depuis 2005, l'attribution se faisait sur les mêmes critères qui n'avaient pas bougé.

Une réforme de l'attribution a eu lieu en 2022 qui permet à la commune de Saint Erblon de percevoir un peu plus (+0.59% soit + 2K €). Le dispositif a fait l'objet d'une refonte en 2022, avec l'adoption d'une nouvelle architecture et de nouveaux critères. La DSC est aujourd'hui composée de trois sous- enveloppes :

- **La fraction socle**, qui représente 15 % de la DSC versée avant la refonte du dispositif, est répartie entre les communes proportionnellement au montant de DSC qu'elles percevaient antérieurement, au titre de l'ancienne fraction "Maximiser la solidarité". Le montant de cette fraction n'est pas appelé à évoluer et s'établit donc en 2023 au même montant qu'en 2022, soit 4,833 M€.
- **La dotation de neutralisation**, qui vise à atténuer les effets de la refonte du dispositif, était égale, en 2022 et pour chaque commune concernée, à la différence positive entre la DSC de 2021 (avant refonte) et la nouvelle DSC (avant neutralisation). En 2023, conformément au dispositif adopté par le Conseil en avril 2022, le montant de la dotation de neutralisation diminue de 5 %. Il s'élève donc à 2,474 M€ contre 2,604 M€ en 2022. Le montant ainsi écrié vient abonder la DSC "critères".
- **La DSC "critères"** est répartie en fonction des deux critères légaux (l'insuffisance de potentiel financier par habitant et l'écart de revenu par habitant) et de quatre critères librement choisis par le Conseil de Rennes Métropole (nombre de logements sociaux, population âgée de 0 à 14 ans, population âgée de 75 ans, aires d'accueil des gens du voyage). Au sein de cette enveloppe "critères", une sous-enveloppe est par ailleurs réservée aux communes de moins de 3 000 habitants. Le montant de la DSC "critères" mis en répartition est égal en 2023 à 327,515 M€ contre 27,385 M€ du fait de l'abondement issu de l'écrêtement de la dotation de neutralisation.

DSC versée à St-Erblon :

	2019	2020	2021	2022	2023
DSC	360 251	367 669	367 669	367 669	369 382

En 2023 et pour les années à venir, la DSC perçue par la commune sera de :

<i>Prospectives</i>	2024	2025	2026	2027
Montant de la DSC	369 K	369 K	369 K	369 K

Le Fond National de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ce fond avait été mis en place afin de compenser les effets de la réforme fiscale locale de 2009 (réforme de la taxe professionnelle).

	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR	35 135	35 135	35 135	35 135	35 135

<i>Prospectives</i>	2024	2025	2026	2027
FNGIR	35 K	35 K	35 K	35 K

Le Fond de péréquation intercommunale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les communes contributives sont diverses mais témoignent d'une bonne situation financière. La commune est bénéficiaire de ce fond.

	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	45 324	49 730	52 707	56 357	55 355

Une évolution de 1% a été retenue pour 2024 comme l'a réalisée Rennes Métropole.

Le montant attribué au territoire de Rennes Métropole au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est passé de 11,58 M€ à 12,01 M€ entre 2016 et 2023. Le montant a toutefois diminué en 2023 par rapport à 2022 (12,38 M€). Au cours de cette période (2016-2023), l'enveloppe nationale du FPIC est restée stable (1,0 Md€). La position de Rennes Métropole parmi les territoires bénéficiaires du FPIC a donc relativement peu évolué depuis plusieurs

années. Si la réforme des indicateurs financiers amorcée en 2022 se poursuit comme prévu initialement, le classement relatif des territoires intercommunaux en termes de richesse fiscale devrait en être profondément modifié. Les modélisations réalisées par différents cabinets d'études montrent que le territoire de Rennes Métropole pourrait, par effet de seuil, perdre l'éligibilité au FPIC à horizon 2025-2026. Le Projet de loi de finances pour 2024 ne prévoyant pas de modification visant à atténuer les effets de la réforme, la prospective financière retient l'hypothèse prudente selon laquelle Rennes

Métropole perdrait effectivement le FPIC à partir de 2025, avec une garantie dégressive sur quatre ans. La perte serait donc totale en 2029.

<i>Prospectives</i>	2024	2025	2026	2027	2028
FPIC	+1% / 56 K	-10% / 50 K	-22% / 39 K	-29% / 28 K	-50% / 14 K

Les autres taxes et fiscalité indirecte.

La taxe sur la publicité extérieure (TPLE) et les droits de place (marchés – droits de terrasse ou occupation du domaine public) constituent en fin la dernière partie du chapitre 73.

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
7336	Droit de place	1 787,80 €	4 441,10 €	2 609,86 €	2 279,25 €
7338	Droits de stationnement	80,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
7368	Taxes locales sur publicité extérieure	721,60 €	721,60 €	369,00 €	1 949,83 €
7381	Taxes additionnelle aux droit d'enregistrement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
7388	Taxe forfaitaire / terrains devenus constructibles		0,00 €	0,00 €	0,00 €

<i>Prospectives</i>	2024	2025	2026	2027
Fiscalité indirecte	3 K	3 K	3 K	3 K

Rien ne permet d'envisager une augmentation particulière sur la période.

3) [Chapitre 74] Dotations – la DGF (part forfaitaire)

La dotation forfaitaire (DF) perçue par la commune est impactée par l'évolution de sa population sur la période :

	2020	2021	2022	2023
DGF part forfaitaire	249 886	254 230	260 287	270 713

<i>Prospectives</i>	2024	2025	2026	2027
DGF part forfaitaire	279 K	287 K	296 K	304 K

Il a été pris en compte une évolution de la DGF de 3% chaque année.

4) [Chapitre 74] Dotations – la DGF (péréquation - DSR)

Pour rappel sur la rétrospective :

Dotation solidarité rurale :

	2020	2021	2022	2023
Dotation de solidarité Rurale	47 049	48 162	51 842	60 325

La part DSR de la DGF est simulée pour l'année 2024 avec une évolution de 2% et pour les années à venir avec une évolution de 2 % par an.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
DGF part DSR	61 K	62 K	64 K	65 K

Dotation nationale de péréquation :

	2020	2021	2022	2023
Dotation nationale de péréquation	4153	4984	5981	7177

La part Dotation nationale de Péréquation de la DGF est simulée pour l'année 2024 avec une évolution de 2% et pour les années à venir avec une évolution de 2 % par an.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
DNP	7 K	7 K	7 K	7 K

5) [Chapitre 74] – Autres participations

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	713 007,82 €	628 081,03 €	676 598,84 €	744 532,64 €
7411	Dotation Forfaitaire (DGF)	249 886,00 €	254 230,00 €	260 287,00 €	270 713,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	47 049,00 €	48 162,00 €	51 842,00 €	60 325,00 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	4 153,00 €	4 984,00 €	5 981,00 €	7 177,00 €
744	FCTVA sur dépenses de fonctionnement	1 665,00 €	1 543,00 €	1 687,00 €	7 460,82 €
744	FCTVA sur dépenses de fonctionnement	1 665,00 €	1 543,00 €	1 687,00 €	
747	Participations	210 339,82 €	187 191,03 €	186 884,84 €	225 209,82 €
74712	Emplois d'ave nir		889,55 €	0,00 €	0,00 €
74718	Autres fonds d'amorçage	31 552,05 €	10 008,56 €	5 807,76 €	18 031,02 €
7472	Régions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7473	Départements		0,00 €	0,00 €	0,00 €
74741	Communes		3 941,56 €	2 525,55 €	3 831,14 €
74748	Autres recettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
74751	Subvention Rennes Métropole	1 913,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Participation autres organismes	176 874,39 €	169 351,36 €	178 551,53 €	203 347,66 €
748	Autres attributions et participations	159 915,00 €	131 971,00 €	169 917,00 €	173 647,00 €
7482	Fonds départemental taxe add dt de mutation	133 507,00 €	95 166,00 €	130 533,00 €	132 248,00 €
748313	DCRTP Dotation de compensation de réforme de TP	16 310,00 €	16 310,00 €	16 310,00 €	16 310,00 €
748314	DUCSTP Dotation unique compensation spe taxe prof		0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833	Etat-Compens.au titre exonérations taxes prof.		0,00 €	0,00 €	1 413,00 €
74834	Etat-Compens,exonér,TF	6 199,00 €	20 495,00 €	23 074,00 €	23 676,00 €
74835	Etat-Compens,exonér,TH	43 899,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7484	Dotation recensement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
7488	Autres participations		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est à noter sur ces lignes en rétrospective :

- En 2023, la somme perçue au c/74718 s'appuie sur la subvention de l'Etat (trois euros par enfant par repas en contrepartie de la mise en place de la tarification sociale : 12K€ soit 4076 repas). En 2023, la commune a perçu des subventions de l'Etat au titre des remboursements relatifs à la protection fonctionnelle des élus et des grèves du 19 et 31 janvier 23 pour 1.7 K€.
- En 2023, la recette au c/7482 est à hauteur de 132 K€ contre 95 K€ en 2021. Ce Fonds départemental de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations, des communes de moins de 5 000 habitants. L'augmentation importante de l'enveloppe résulte du dynamisme des ventes immobilières en Ille et Vilaine ce qui rend la somme fluctuante d'une année sur l'autre. Compte tenu du retournement du marché immobilier, nous devons anticiper une baisse de l'enveloppe. En prospective, l'hypothèse retenue est une baisse de -25% (niveau conforme aux échanges avec les notaires et le Département) soit 100 K€

- Au c/7478 – ce sont les participations essentiellement de la CAF pour nos services jeunesse (CEJ, prestations de services). Elles sont de 203 K€ contre 178 K€ prévus.

Prospective :

Les orientations budgétaires prévisionnelles tiennent compte de l'évolution des services.

Les ressources de la CAF au compte 7478 vont diminuer fortement du fait que la subvention à la crèche CHAPI CHAPO sera versée directement à celle-ci (-57 K€) à partir de 2024.

Les recettes à partir de 2024 sont plus hypothétiques (l'adoption de la convention territoriale globale va faire évoluer les équilibres financiers et les sommes prises en charge). Globalement, un lissage des sommes sur les années à venir devrait se produire. Il convient donc d'être prudent sur le reporting des subventions de la CAF.

La ligne 74834 intègre une évolution de 2% par an à compter de 2023.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
74718 – Etat (remboursements repas 1 euro)	12 K	12 K	12 K	12 K
7478 – CAF	140 K	140 K	140 K	140 K
7482 – Fond départemental de péréquation sur la taxe additionnelle de droits de mutation	100 K	100 K	100 K	100 K
748313 (compensation réforme TP)	16 K	16 K	17 K	17 K
74834 (compensation FB)	24 K	24 K	25 K	25 K

6) [Chapitre 70] Produits des services

Cette catégorie de recettes regroupe l'ensemble des recettes liées à l'activité de la commune (coût des services assurés par les usagers).

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70	PRODUITS DES SERVICES	199 505,87 €	249 976,15 €	284 548,84 €	303 434,76 €
7023	Menus produits forestiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70311	Concessions clmetières	3 340,00 €	3 810,00 €	8 255,00 €	1 930,00 €
70323	Redev, occupat, domaine public		3 099,50 €	5 244,24 €	1 926,00 €
70388	Autres redevances et recettes diverses		0,00 €	0,00 €	0,00 €
7062	Redev, à caractère culturel	727,00 €	0,00 €	655,00 €	0,00 €
70632	Redev, à caractère loisirs	374,00 €	1 370,00 €	2 507,00 €	1 117,20 €
7066	Redev, à caractère social	77 473,24 €	96 200,83 €	120 730,34 €	135 495,69 €
7067	Redev, périscolaire	104 828,00 €	137 642,68 €	136 383,95 €	153 169,81 €
70688	Autres prestations de Services	878,50 €	1 255,50 €	1 055,68 €	151,85 €
7083	Locations diverses	35,60 €	329,80 €	427,00 €	370,52 €
70846	GFP de rattachement frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70872	Remboursement budget annexe	1 416,00 €	912,00 €	1 921,00 €	2 988,00 €
70873	Remb de frais par CCAS		0,00 €	0,00 €	0,00 €
70875	Remb Aux communes membres du GFP	851,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70876	GFP de rattachement frais de structure	5 682,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70878	Remb de frais (médiathèque, et autres)	849,01 €	2 728,21 €	4 642,87 €	3 580,00 €
7088	Produits d'activités annexes	3 050,44 €	2 627,63 €	2 726,76 €	2 636,59 €

Pour 2023, les recettes liées à l'activité des services sont en augmentation (+20 K€). Elles sont essentiellement portées par les produits perçus de la restauration (c/7067) et du périscolaire / accueils de loisirs (c/7066) qui sont en nette progression (+30 K€) soit 288 K€ perçus en 2023 du fait d'une fréquentation en hausse sur la période et d'une facturation plus élevée depuis septembre 2022.

Pour rappel, une réforme des tarifs périscolaires a permis d'aboutir à :

- Une meilleure répartition avec plus de tranches de QF (des tranches de QF de 150 réparties entre 0 à 2400 et plus
- Des tranches de QF plus élevées (dernière tranche à 2400 € et plus) avec 15 tranches au lieu de 6 auparavant
- Un ajustement des tranches inférieures avec une progressivité pas forcément linéaire
- Des tarifs de 1 à 6.76 €/ repas selon les tranches de QF (tarifs revalorisés au 01/01/2024)
- Le maintien du repas à 1 € pour les familles dont le QF est inférieur à 450

A noter qu'il y a eu très peu de vente de concessions dans les cimetières (-7K€) ou de redevance d'occupation du domaine public (-3K€).

En terme de prospective, les prestations accueil de loisirs et périscolaires devraient continuer à croître suite à la décision d'augmentation des tarifs de +3%. Par prudence, l'hypothèse privilégiée est une augmentation de +4% en 2024 puis +2% pour les années suivantes.

Par ailleurs, il est à noter que la Poste ne nous remboursera plus la taxe foncière à compter du 1^{er} avril 2024 (perte annuelle de 3.4 K €) au compte 70878.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
7066 et 7067 – Prestations Accueil loisirs et Périscolaires	+4% / 300 K	+2% / 312 K	+2% / 324 K	+2% / 337 K
70 – autres produits des services	11 K	11 K	11 K	11 K

7) [Chapitre 75] Autres produits de gestion courante

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 582,15€	103 765,73 €	101 031,55 €	86 108,87 €
7522	Autres locations	60 976,10 €	49 896,88 €	47 978,93 €	34 155,18 €
7523	Locations de salles	11 573,24 €	18 341,32 €	23 305,48 €	19 691,56 €
7524	Locations de terres		0,00 €	0,00 €	0,00 €
7551	Excédents des budgets annexes - Lotissement		6 079,43 €	0,00 €	0,00 €
757	Redevance fermiers	1 244,76 €	807,88 €	124,00 €	965,69 €
7588	Produits divers de gestion courante	26 788,05 €	28 640,22 €	29 622,14 €	31 296,44 €
7581	Produits facturés aux budgets annexes		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2023, les revenus issus des locations au c/7522 ont subi une baisse avec les ventes progressives du 2 rue de l'abbé Gosselin et du 14 rue des Leuzières. Ces recettes vont continuer de s'éroder avec la fin du bail de la Poste au 31 mars 2024 (-12 K€ en 2024 puis -3 K€ en 2025).

Les participations aux chèques déjeuners (recettes liées à la récupération de la part salariale des titres restaurants sur la paie des agents) sont prévues en augmentation de 3% sur la période.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
7522 – loc logements	26 K	23 K	23 K	23 K
7523 – loc salles	23 K	23 K	23 K	23 K
7588 - chèques déjeuners	31 K	32 K	33 K	34 K

Philippe IMIELSKI s'interroge sur la différence sur les recette liées à la location des salles en 2023 vis à vis de l'année antérieure.

Matthieu POLLET informe qu'il s'agit en fait d'un retard d'encaissement de chèques. La différence de recette sera visible sur le prochaine exercice comptable.

Brigitte BOUGUET confirme qu'il n'y a pas eut moins de locations en 2023 par rapport à 2022.

8) [Chapitre 013] Atténuation de charges

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	62 850,00 €	75 238,20 €	43 723,35 €	31 637,40 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs				752,59 €
6419	Remboursements sur rémunérations	62 850,00 €	75 238,20 €	43 623,35 €	30 884,81 €
6459	Remboursement sur charge			100,00 €	0,00 €

Les remboursements sur rémunérations correspondent aux remboursements par l'assurance (GROUPAMA) des salaires des agents ou par la CPAM des indemnités journalières consécutifs aux arrêts de travail (au-delà d'une franchise de 15 jours pour les agents CNRACL).

Pour 2023, ces remboursements ont concerné :

- Les arrêts de travail d'un agent CNRACL en 2022 (13 K€), de plusieurs agents CNRACL au cours de l'année 2023 (14 K€) par l'assureur GROUPAMA
- Les arrêts de travail de plusieurs agents IRCANTEC (+3 K€)

En terme de prospectives, nous partons sur un remboursement de 10 K€ à compter de 2024.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
013 – Atténuation de charges	10 K	10 K	10 K	10 K

9) [Chapitre 077] Produits exceptionnels

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	814 857,47 €	8 473,61 €	1 968 527,57 €	2 280 327,78 €
7711	Débits et pénalités reçus (marchés pénalités retard)	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	
7713	Libéralités reçus		0,00 €	0,00 €	
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		0,00 €	0,00 €	
7718	Autres produits excep, gest	2 952,80 €	8 392,24 €	19 633,45 €	40 607,24 €
773	Mandats annulés	359,61 €	0,00 €	5 679,48 €	9 130,54 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	790 145,76 €	1,00 €	1 343 000,00 €	2 230 590,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	18 599,30 €	80,37 €	214,64 €	

En 2023, la commune a réalisé les produits de cession d'immobilisations :

OAP Champ Mulon - 31 - 33 -35 rue Champ Mulon (en 2023 cession du 31 et 35) :	440 000,00 €
OAP Hauts de l'Isse - 5 rue de l'Isse - 2 rue A Gosselin – divers :	1 745 000,00 €
Terrain 6-8 rue Champ Mulon + divers :	31 580,01 €
Cession Portakabin site des leuzières :	15 000,00 €

Elle a aussi bénéficié des remboursements suivants :

- un reversement capital décès (21 K€) qu'on aura aussi en dépenses au chapitre 012
- le remboursement suite aux écritures de rattachement de la facture non exécutée pour TRUFFAUT (11 K€)
- des remboursements d'assurance (6 K€)

En terme de prospectives, l'hypothèse retenue est de 5 K€ à compter de 2024.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
077 – Produits exceptionnels	5 K	5 K	5 K	5 K

Philippe IMIELSKI s'interroge concernant un potentiel impact sur les finances des communes à la diminution des perspectives de croissance. Quelles seront les actions de l'état?

Matthieu POLLET évoque que de premières actions sont déjà identifiées notamment concernant la baisse des financements des fonds verts mais il ne devrait pas y avoir d'impact sur nos sources de financements directs provenant de l'état.

Brigitte BOUGUET évoque que l'augmentation de la population devrait apporter de nouveaux financements

B. Dépenses de Fonctionnement

Article	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	581 932,71 €	626 230,04 €	655 562,18 €	748 833,31 €	14,23%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	293 146,97 €	325 994,86 €	348 302,42 €	466 981,85 €	34,07%
61	SERVICES EXTERIEURS	142 493,74 €	183 584,57 €	178 587,35 €	149 016,02 €	-16,56%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	106 301,44 €	108 596,42 €	117 764,56 €	124 665,47 €	5,86%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	39 990,56 €	8 054,19 €	10 907,85 €	8 169,97 €	-25,10%
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 316 736,27 €	1 411 623,13 €	1 525 659,62 €	1 528 429,28 €	0,18%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	381 089,77 €	405 238,62 €	431 585,31 €	442 280,85 €	2,48%
66	CHARGES FINANCIERES	34 577,86 €	30 636,11 €	24 891,02 €	23 966,25 €	-3,72%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	842 518,02 €	280,92 €	1 350 184,80 €	2 337 360,57 €	73,11%
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	112 378,96 €	123 305,56 €	151 395,57 €	153 821,94 €	1,60%
O22	Dépenses imprévues				0,00 €	
O23	Virement à la section d'investissement				0,00 €	
14	ATTENUATION DE PRODUITS	62 516,00 €	62 518,00 €	62 551,00 €	63 109,00 €	0,89%
		3 331 749,59 €	2 659 832,38 €	4 201 829,50 €	5 297 801,20 €	26,08%

Les dépenses de fonctionnement se décomposent principalement comme suit :

- Des dépenses réelles de fonctionnement : 2 809 398,37 € soit +4.04% entre 2022 et 2023
- Des charges exceptionnelles liées en grande partie aux cessions d'immobilisations : 2 334 K€ (montant de la valeur nette comptable)
- La dotation aux amortissements : 154 K€

Matthieu POLLET partage la remarque que les dépenses liées aux fluides ont doublé.

1) [Chapitre 011] – Charges à caractère général

Ce chapitre contient les dépenses de fonctionnement courant des services.

Étiquettes de lignes	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Administration Générale	139 293 €	99 746 €	137 886 €	114 688 €	141 143 €	130 093 €
Service éducation	185 685 €	172 167 €	187 300 €	226 554 €	245 870 €	216 433 €
École élémentaire Publique	11 797 €	9 096 €	11 991 €	10 971 €	12 084 €	9 806 €
École maternelle Publique	6 279 €	5 340 €	6 889 €	5 962 €	7 217 €	6 112 €
Médiathèque	9 975 €	8 736 €	19 225 €	18 278 €	19 405 €	18 175 €
RH	12 010 €	5 758 €	10 250 €	5 469 €	8 200 €	3 266 €
Services Techniques	375 765 €	324 361 €	340 902 €	273 640 €	395 081 €	364 948 €
Total général	740 803 €	625 204 €	714 443 €	655 562 €	819 000 €	748 833 €

NB / le tableau ci-dessus reprend les dépenses gérées par les services et n'est donc pas une extraction comptable du code fonctionnel (politique publique concernée). Ainsi, par exemple le budget géré par les services techniques concerne parfois l'école publique.

En 2023, nous constatons en élément marquant sur ce chapitre :

- La hausse importante pour l'achat de fluides (+ 42K€ pour l'électricité)
- La hausse aussi galopante pour le gaz (+48 K€)
- L'achat de repas au SIR (+8 K €)
- Des travaux en régie (+20 K€)

Pour 2024, le chapitre (011) sera marqué aussi par :

- le coût des fluides (dont l'électricité et le gaz)
- l'impact de l'inflation sur l'achat des fournitures, petits équipements
- la hausse considérable de l'assurance dommage aux biens (+20 K€)

- la hausse du cout relatif aux différentes prestations (nettoyages des locaux, balayeuse voirie, élagage, etc.)
- les travaux en régie relatifs à l'entretien du patrimoine bâti.

Ce chapitre est encore à l'étude afin d'en dégager les marges de manœuvre plus fines.

Prospectives	2024	2025	2026	2027
011	789 K (3%)	811 K (3%)	833 K (3%)	856 K (3%)

2) [Chapitre 012] – Charges de personnel

Article	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 316 736,27 €	1 411 623,13 €	1 525 659,62 €	1 528 429,28 €	0,18%
6218	Autres personnel extérieur	24 626,30 €	56 645,32 €	71 309,83 €	41 983,24 €	-41,13%
6331	versement transport	14 915,15 €	15 509,19 €	16 806,16 €	16 986,49 €	1,07%
6332	Cotisations versées au FNAL	726,58 €	755,69 €	820,41 €	828,60 €	1,00%
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	14 609,20 €	16 254,60 €	18 218,64 €	18 820,79 €	3,31%
6338	Autres impôts taxes sur rémunérations	2 237,12 €	2 326,03 €	2 520,83 €	2 547,95 €	1,08%
64	Total CHARGES DE PERSONNEL	1 259 621,92 €	1 320 182,30 €	1 415 989,75 €	1 447 262,21 €	2,21%
6411	Personnel titulaire	716 208,18 €	718 467,11 €	691 957,03 €	685 892,71 €	-0,88%
6413	Personnel non titulaire	119 339,17 €	150 015,81 €	228 658,74 €	249 041,58 €	8,91%
6415	Indemnité inflation			3 900,00 €	0,00 €	-100,00%
64162 + 68	Autres emplois d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6417	Rémunération des apprentis	10 529,88 €	8 816,87 €	11 892,96 €	9 516,06 €	-19,99%
6451	Cotisations à l'URSSAF	126 956,48 €	139 461,97 €	161 352,17 €	165 096,10 €	2,32%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200 596,85 €	199 283,00 €	196 561,31 €	192 793,83 €	-1,92%
6454	Cotisations aux ASSEDI	4 671,91 €	6 028,10 €	9 126,19 €	9 995,94 €	9,53%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 641,76 €	41 955,01 €	54 557,99 €	51 978,51 €	-4,73%
6456	Cotisations FNC suppl.fam	959,00 €	1 232,00 €	1 393,00 €	52,00 €	-96,27%
6457	Cotisations apprentissage	149,93 €	158,67 €	212,89 €	172,27 €	-19,08%
6474	Versements autres œuvres	5 890,00 €	6 650,00 €	7 185,71 €	8 815,00 €	22,67%
6475	Médecine du travail	486,00 €	673,40 €	660,00 €	275,00 €	-58,33%
6478	Autres cotisations sociales diverses	2 508,00 €	3 108,00 €	3 228,00 €	23 406,38 €	625,10%
6488	Autres charges personnel	40 684,76 €	44 282,36 €	45 297,76 €	50 226,83 €	10,88%

Avec plus de 1.52 M€ en 2023, les charges de personnel de la commune représentent le premier poste de dépenses de la commune (54.35 % en 2023 contre 53.56 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 et 55.65% en 2021). Ces charges de personnel ont été bien maîtrisées en 2023.

La structure du personnel a évolué depuis ces dernières années et à compter du 1er janvier 2020 sous le fait notamment d'une reprise en régie de l'accueil de loisirs.

Rappel rétrospective :

	Rétrospective			
	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 316 736 €	1 411 623 €	1 525 660 €	1 528 429 €
Evolution n-1	17,98%	7,21%	8,08%	0,18%

Prospectives	2024	2025	2026	2027
012	1 575 K (+3%)	+3 % / 1 622 K	+3% / 1 670 K	+3% / 1 721 K

Un renforcement du pilotage de la masse salariale s'avère indispensable afin d'en maîtriser les coûts et charges de personnel.

L'année 2023 a connu particulièrement de nombreux changements au niveau des personnels de la collectivité. L'ensemble des postes sont désormais pourvus par des agents engagés et volontaires, et pour être opérationnel chaque agent dispose d'un accompagnement indispensable à chaque prise de poste permettant ainsi de gagner en efficacité.

Sur 2024, les éléments en cours et intégrés sur le chap. 012 :

Les mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat (évolutions nationales) :

· La revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidée par l'Etat et effective **depuis le 1er juillet 2023** pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en **juillet 2022**. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.

· La revalorisation statutaire des grilles de **5 points d'indice** pour tous grades, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du **1er janvier 2024**. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent (coût collectivité annuel chargé 18 000 €).

Des mesures internes à la collectivité

· Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, réussite aux concours etc),

· L'attribution de l'IFSE en lien avec les nouvelles responsabilités du poste

Structure des effectifs :

Nombre d'agents : 42 agents répartis comme suit :

Titulaires : 24 agents

Stagiaires (sur emploi permanent) : 2 agents

Contractuels : 15 agents

Apprenti : 1 agent

Un nouvel organigramme structuré et organisationnel

- Evolutions au sein du pôle Ressources/Moyens et Citoyenneté/Culture en année pleine :
 - o 1 Poste en renfort du pôle d'encadrement, DGA/Responsable Finances-RH (cat A), temps complet
 - o 1 Poste de Responsable Gestionnaire RH/Paie (cat. B), temps complet
 - o 1 Poste de Gestionnaire comptable/assistante de direction (cat C), temps complet
 - o 1 poste d'Agent des services à la population (cat C), 28/35^{ème}
 - o 1 poste d'Encadrant référent CCAS et Citoyenneté (cat B), temps complet
 - o 1 poste de Responsable communication, vie culturelle et événementiel (cat C), temps partagé avec médiathèque, 32/35^{ème}
 - o 1 poste de Responsable de la médiathèque (cat B),
- Evolutions au sein du pôle technique
 - o 1 poste d'agent de maintenance en bâtiments (cat C), temps complet
 - o 1 poste de Responsable Urbanisme-foncier/Droits des sols (cat. C), temps complet
- Evolutions au sein du pôle Education en année pleine
 - o 1 poste de responsable du pôle Education (cat B) temps complet
 - o 1 poste de directeur-adjoint auprès du service Périscolaire (Cat C) temps complet
 - o 1 poste de directeur-adjoint auprès du service Accueil de loisirs (Cat C) temps complet
 - o 1 poste d'agent de restauration à 30.5/35

Divers

- Remplacements temporaires pour maladie, congés ...
- Versement Prime de précarité 10 % aux agents en fin de contrat
- Indemnités forfaitaires Elections pour l'organisation du scrutin du 9 juin (élections européennes)

Enveloppes hors agents :

- Effets sur l'assurance statutaire du personnel lié au nouveau contrat groupe avec le CDG à compter du 1^{er} janvier 2024
- Cotisation forfaitaire employeur auprès du C.O.S. breizh : 205 € par agent (effectifs de 42 agents) soit 8 610 € en 2024. Le COS Breizh propose des Activités Sociales et Culturelles (billetterie, vacances, allocations, subventions...) et participe à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents adhérents. L'adhésion des agents est gratuite.
- Titres restaurant (chèques déjeuners) avec une participation de 2.5 euros par ticket par agent et 18 tickets mensuel en moyenne. Budget annuel estimé à 31 K €
- Protection sociale des agents : participation mutuelle santé (12€) et prévoyance (6€)
- Prime mobilité durable instaurée à compter du 1^{er} juillet 2023 (6 agents bénéficiaires en 2023 pour un montant total de 1 100 €.
- Participation employeur transports collectifs à hauteur de 75 % des frais (4 agents bénéficiaires) soit 1 800 €/an.

35/58

3) [Chapitre 065] – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions aux autres organismes, ainsi que les charges liées au conseil municipal (indemnités des élus, frais de formation des élus), ou encore les participations financières aux différents syndicats intercommunaux.

Article	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	381 089,77 €	405 238,62 €	431 585,31 €	442 280,85 €	2,48%
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage				740,69 €	-
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 071,90 €	-
6521	Déficit des budget annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
6531	Indemnités	72 581,48 €	78 734,88 €	79 940,91 €	82 096,92 €	2,70%
6532	Frais de mission	0,00 €	0,00 €	284,00 €	0,00 €	-100,00%
6533	Cotisations de retraite	3 715,82 €	3 949,21 €	4 163,36 €	5 194,68 €	24,77%
6534	Cotisations SS part patronale	5 754,77 €	6 016,20 €	6 118,97 €	6 085,64 €	-0,54%
6535	Formation Elus - AMF Revues/adhésions	1 533,64 €	2 155,04 €	3 103,00 €	1 635,00 €	-47,31%
65372	Cotisation au FAEFM	48,17 €	48,17 €	49,85 €	50,23 €	0,76%
6541	Créances admises en non valeur	302,67 €	65,93 €	93,52 €	0,00 €	-100,00%
6542	Créances éteintes	378,01 €	0,00 €	0,00 €	3 649,72 €	-
65541	PAF	44 811,40 €	21 756,22 €	21 612,12 €	22 356,44 €	3,44%
65548	Contributions aux organismes de regroupement	66 261,80 €	84 703,55 €	85 889,48 €	96 502,36 €	12,36%
6558	autres contributions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
657341	Subv.fonct,Communes	13 774,73 €	14 649,89 €	19 411,96 €	22 711,07 €	17,00%
657351	Subv.fonct,Group,Coll (régate + RASED)	980,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00%
657362	Subv.fonct,CCAS	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	9 000,00 €	-28,57%
65738	Autres organismes publics				1 548,00 €	-
65740	Subv.fonct.aux asso & autres organ.de droits privé	53 936,50 €	53 359,07 €	55 124,70 €	61 730,60 €	11,98%
65741	Subv.fonct.école privée	104 489,42 €	126 217,97 €	141 742,90 €	125 493,29 €	-11,46%
65888	Charges diverses gest,cour,	1,36 €	82,49 €	550,54 €	514,31 €	-6,58%

Sur la rétrospective, on constate que le chapitre a évolué du fait notamment de :

- l'augmentation des participations dans les structures intercommunales (SIP, SIR, SIM, Point accueil emploi) : +11 K€
- Les subventions aux associations et notamment la crèche CHAPI CHAPO (+6 K€)
- Le retour à une participation communale à l'école privée comme en 2022

Prospectives	2024	2025	2026	2027
65	429 K	428 K	427 K	426 K

La prospective tient compte de plusieurs facteurs :

- Augmentation des subventions aux associations (+2 K€)
- Augmentation du soutien communal à la crèche Chapi Chapo (+30 K€)
- Modification des contributions financières aux syndicats associés pour 2024 (syndicat intercommunal de la musique +2K€), stabilisation syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie et PAE, avec augmentation de 2% par an –aucune contribution au Syndicat intercommunal de restauration).
- Indemnités élus – augmentation de 3% par an suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique
- Subvention à l'école privée revue suite aux nouvelles modalités de calcul :

Pour la partie obligatoire, on doit tenir compte d'une hausse en 2024 suite à l'augmentation des effectifs et à l'augmentation probable du cout de référence d'un élève à l'école publique

Pour la partie sociale, réduction de 10% par an sur 5 ans de la contribution communale

C. Résultats de gestion – scénario de prospective

Une fois les dépenses et les recettes de fonctionnement évoquées, le résultat de la section de fonctionnement permet de dégager un résultat de gestion, ou épargne de gestion.

Une baisse des recettes et une hausse des dépenses entraînent une diminution de l'épargne de gestion depuis 2020, années perturbées par la crise sanitaire et le contexte économique.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	429 982	321 195	298 648	415 438	302 728	245 928	252 836	260 597

En enlevant les intérêts de la dette, on obtient l'épargne brute, ou capacité d'autofinancement.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022					
Montants	398 593	290 552	271 259	391 472	282 294	229 140	239 811	251 456

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Les sommes obtenues sont utilisées en priorité pour pouvoir couvrir le besoin de remboursement en capital. L'épargne nette est ce qu'il reste à la collectivité pour financer d'autres investissements futurs.

	2020	2021	2022					
Recettes de fonctionnement	3 568 993	2 827 269	4 319 112	5 441 002	5 590 585	3 171 099	4 048 199	3 328 353
Epargne de gestion	429 982	321 195	298 648	415 438	302 728	245 928	252 836	260 597
Epargne brute	398 593	290 552	271 259	391 472	282 294	229 140	239 811	251 456
Taux d'épargne brute (en %)	14,34 %	10,28 %	9,11 %	12,24 %	8,93 %	7,23 %	7,38 %	7,55 %
Epargne nette	207 476	99 943	79 470	196 260	83 551	26 751	33 659	41 419

Pour mémoire, le BP 2023 du 27 mars 2023 prévoyait un taux d'épargne brute de 6.29 %.

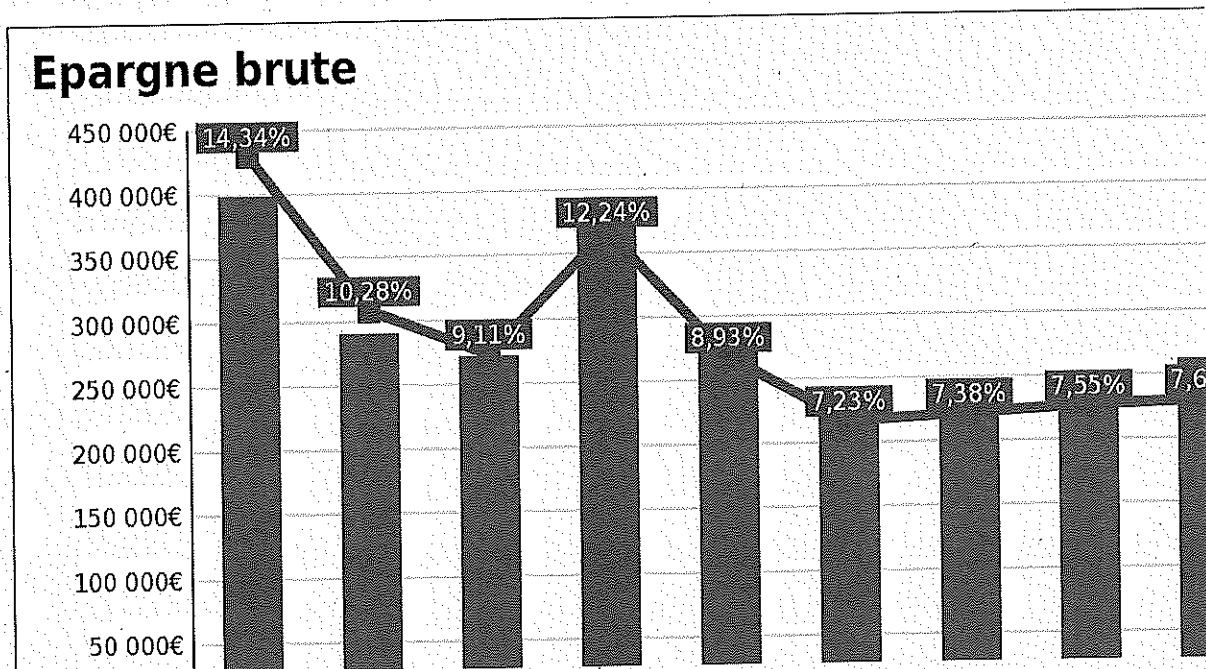
Au CA 2023, le taux d'épargne brute est compris entre 10 et 15% (12.24%) c'est-à-dire dans la norme prudentielle de référence.

Les recettes de fonctionnement intègrent dans la prospective les produits de cessions d'immobilisations :

2024 : 2 430 000 €

2025 : 0 €

2026 : 800 000 €



Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau. La notion d'effet de ciseau se traduit par une progression plus rapide des dépenses que les recettes (hors cessions immobilières). Pour rappel, en 2022, les recettes ont

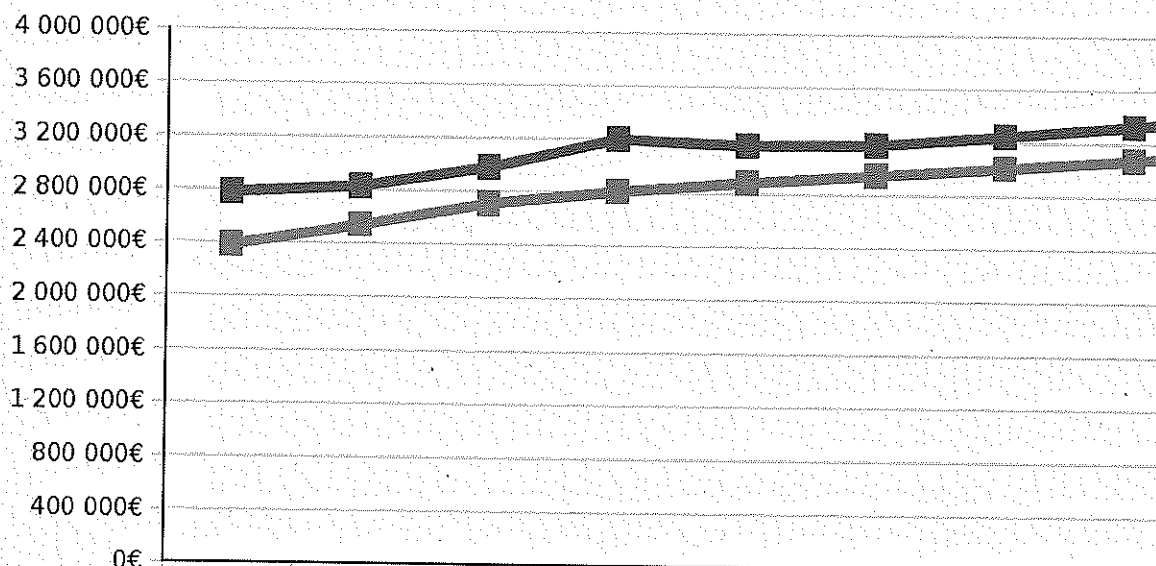
progressé de 5.26% et les dépenses de 6.63%. En 2023, en raison d'une rigueur de gestion et malgré un contexte délicat, la situation s'est un peu améliorée :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	2 778 847	2 827 268	2 976 112	3 199 212	3 160 585	3 171 099	3 248 199	3 328 353
Evolution n-1	8,07 %	1,74 %	5,26 %	7,5 %	-1,21 %	0,33 %	2,43 %	2,47 %
Dépenses de fonctionnement	2 380 254	2 536 717	2 704 853	2 807 740	2 878 291	2 941 959	3 008 388	3 076 897
Evolution n-1	9,03 %	6,57 %	6,63 %	3,8 %	2,51 %	2,21 %	2,26 %	2,28 %

C'est dans un contexte inédit que se prépare le budget 2024 et que sont présentées les perspectives suivantes. Les communes sont confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement liée au retour de l'inflation, à l'envolée des prix de l'énergie, l'augmentation des salaires alors que leurs recettes n'augmentent pas suffisamment et subissent un effet ciseau.

Les marges de manœuvre sont réduites, le contexte inédit vient dégrader le niveau d'épargne. La commune s'efforcera à limiter les DF à 2 %. Si la commune ne modère pas ses DF comme en 2023, elle ne pourra pas dégager d'autofinancement.

Effet de ciseau



II. ETAT DE LA DETTE

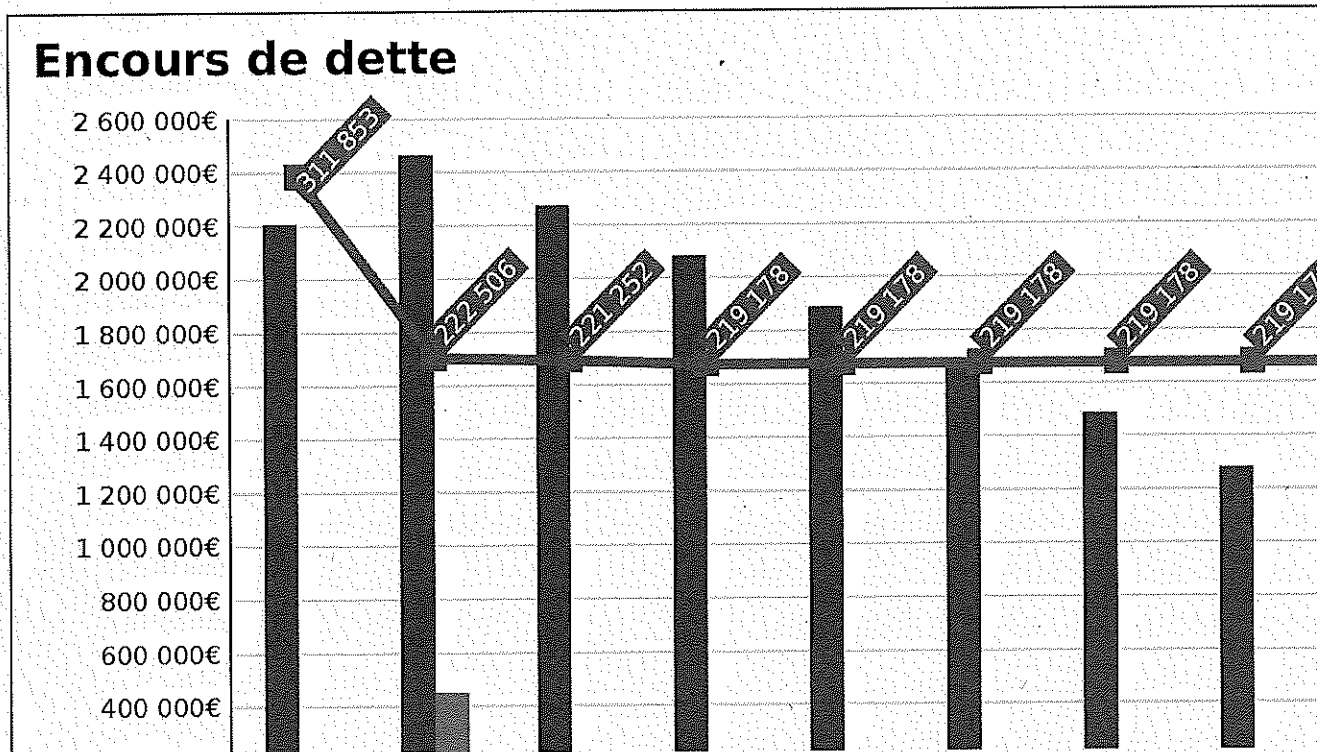
A - Encours de dette et emprunts nouveaux

Sept lignes d'emprunts ont été contractés par la commune dont 1 au budget annexe. Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **2 204 946 € en 2019** à **1 068 898 € en 2027**.

2019	2 204 946	-11,09 %	0
2020	2 463 829	11,74 %	450 000
2021	2 273 221	-7,74 %	0
2022	2 081 432	-8,44 %	0
2023	1 886 220	-9,38 %	0
2024	1 687 477	-10,54 %	0
2025	1 485 088	-11,99 %	0
2026	1 278 935	-13,88 %	0
2027	1 068 898	-16,42 %	0

- Un endettement historiquement élevé
- Une poursuite de la baisse de la dette

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Matthieu Pollet évoque le fait qu'actuellement la commune n'a pas décidé de déclencher de nouveau emprunt car il est possible d'utiliser d'autres sources de financement tout en rappelant que les emprunts font partie de la vie d'une commune (reflet de nouveaux projets).

B - Annuités de la dette

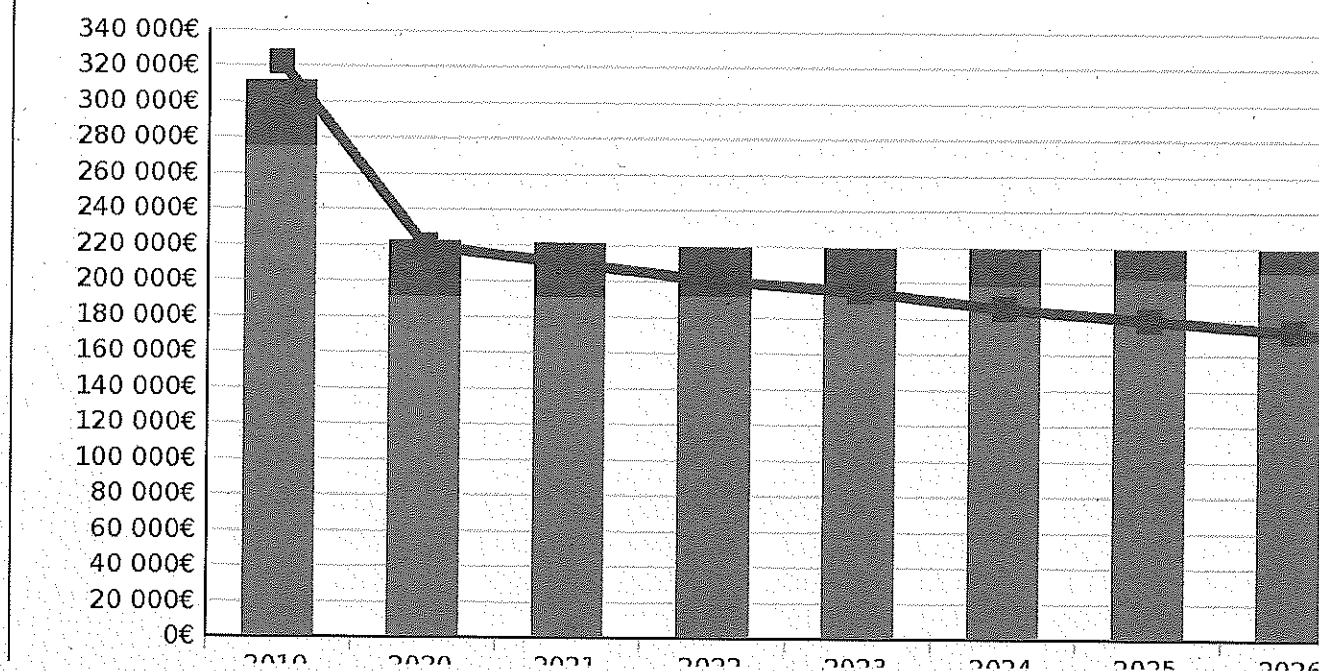
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	222 506	221 252	219 178	219 178	219 178	219 178	219 178	219 178
Evolution n-1 (en %)	-28,65 %	-0,56 %	-0,94 %	0 %	0 %	-0 %	0 %	-0 %
Capital en euro	191 117	190 608	191 789	195 211	198 744	202 389	206 152	210 037
Intérêts en euro	31 388	30 644	27 389	23 966	20 434	16 788	13 025	9 140

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	104	71	68	65	63	60	58	53
Capital	92	61	58	57	56	55	54	51
Intérêts	12	10	9	8	7	6	4	2

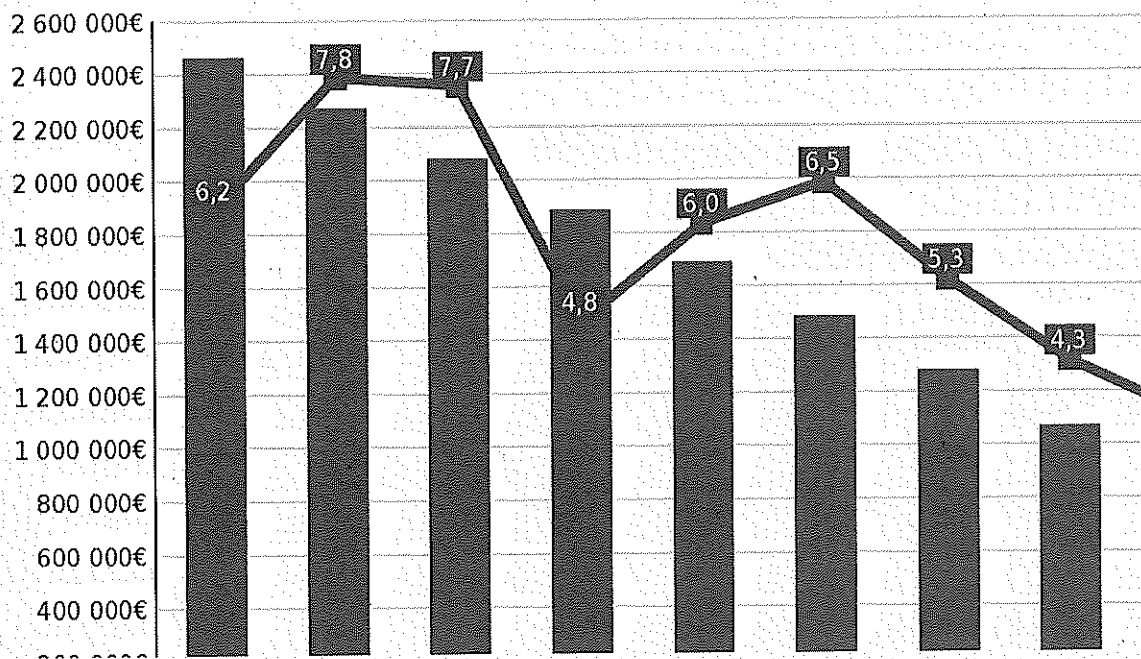
C - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette avec le même niveau d'épargne, pour la collectivité évolue comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	6,2 ans	7,8 ans	7,7 ans	4,8 ans	6 ans	6,5 ans	5,3 ans

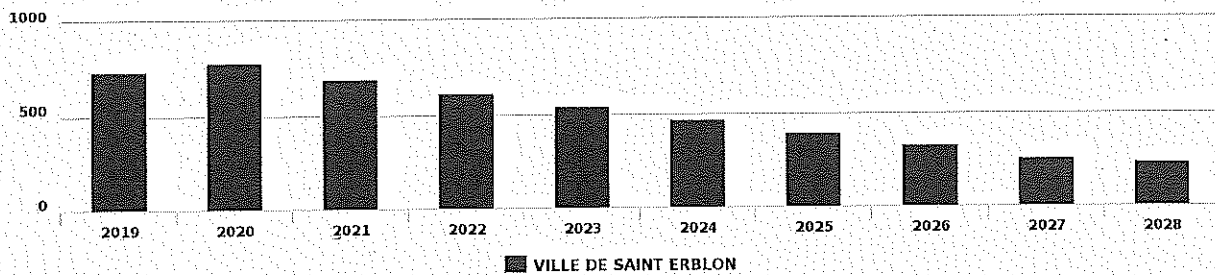
Capacité de désendettement



Endettement par habitant :

Années	VILLE DE SAINT ERBLON
2019	737 €/hab
2020	783 €/hab
2021	696 €/hab
2022	615 €/hab
2023	538 €/hab
2024	465 €/hab
2025	395 €/hab
2026	329 €/hab
2027	258 €/hab

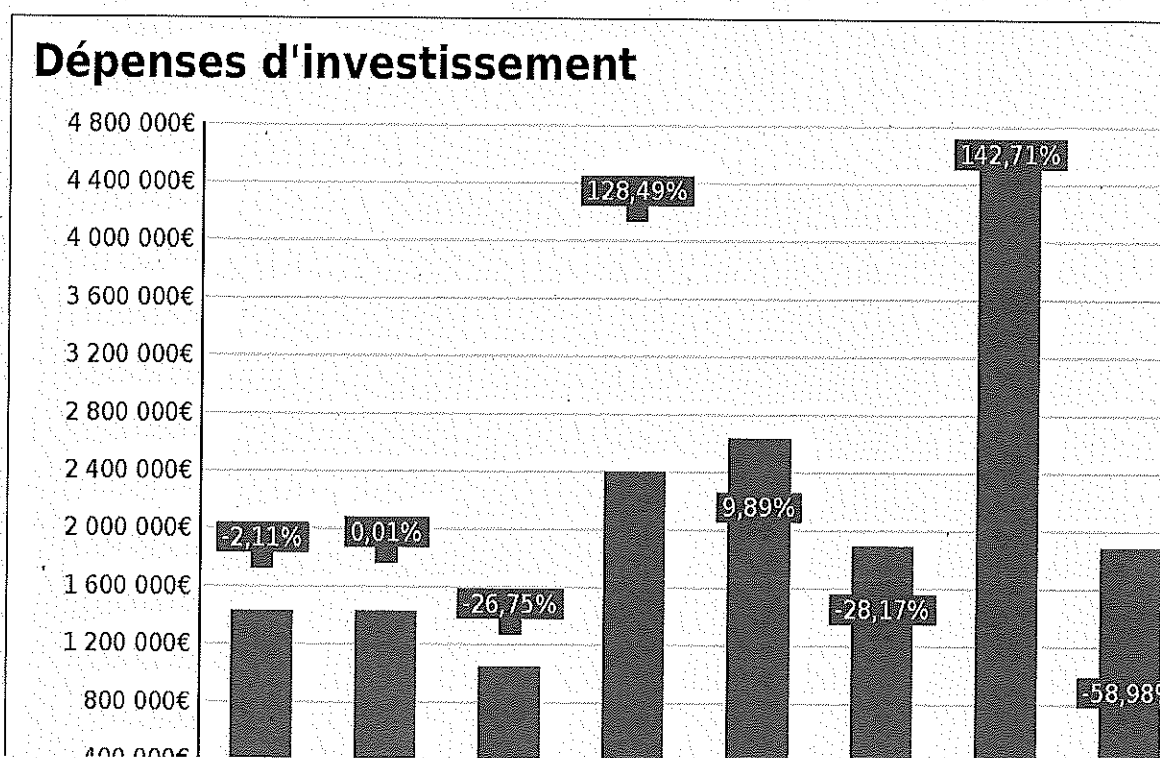
Encours de la dette / population



III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement et leur évolution

Année	Montant (€)	Évolution (%)	Restes à Réaliser (RAR)
2020	1 433 549	-2,11 %	456
2021	1 433 672	0,01 %	439
2022	1 050 143	-26,75 %	310
2023	2 399 451	128,49 %	685
2024	2 636 665	9,89 %	727
2025	1 893 889	-28,17 %	504
2026	4 596 652	142,71 %	1 183
2027	1 885 537	-58,98 %	454
2028	140 423	-92,55 %	35
2029	119 610	-14,82 %	29



b - Les investissements 2023 et les RAR 2023

Chaque année, les investissements engagés (marchés publics par exemple) mais non réalisés sont intégrés dans les « Restes à Réaliser » ou RAR. Ces sommes s'intègrent dans les dépenses d'investissement de l'année suivante.

Le budget 2023 faisait état d'une prévision en termes d'acquisitions de foncier, de travaux et d'équipements de 3 887 K€. Il a été réalisé 3 387 k€ soit 61 % du budget voté.

Quant aux recettes TOTALES, elles sont de 3 992 k€ soit près de 102 % par rapport au BP 2023 en tenant compte des opérations d'ordre pour un montant de 2 488 K€ et un solde antérieur de 1 169 K€.

INVESTISSEMENT SAINT ERBLON

LIBELLE			RP 2023 RAR + CREDITS NOUVEAUX	CA 2023	RAR 2023
DEPENSES INVESTISSEMENT PAR OPERATION					
OPERATI	ARTICL	LIBELLE			
155	2116	RESTAURATION DU PATIN MOINE	1 230,00 €	0,00 €	1 228 €
232	2135	ESPACE SPORTIF - FOOT ET DOJO Marc Guesclin	10 000,00 €	0,00 €	620 €
266	212 / 2135 / 2	GROUPESCOLAIRE - ELEMENTAIRE - MATERNELLE - ACCUEIL DE LOISIRS - LOURSE MICHEL	114 810,00 €	43 571,02 €	11 655 €
277	2312	AMENAGEMENT DES VALLONS	209 000,00 €	21 309,00 €	187 691 €
353	2158 / 2132	AUTOPARTAGE (revoir HT ou TTC)	83 000,00 €	65 340,88 €	16 500 €
355	21318	AMENAGEMENT SALLE ASSOCIATIVE (EX RM)	38 000,00 €	28 407,64 €	0 €
359	31/21311/23	COMPLEXE MULTIFONCTION	70 000,00 €	39 695,96 €	29 160 €
361	2135	RENOVATION ENERGETIQUE POLESOCIAL	13 210,00 €	0,00 €	0 €
364	21318	ESPACE DU GUESCLIN - PORTES DE SECOURS / BOUCLAGE EAU SANITAIRE	20 000,00 €	19 586,40 €	0 €
365	2138	CITY PARK	110 000,00 €	104 470,36 €	0 €
367	2135	AIRE DE JEUX PRAIRIES DE L'ISE	35 000,00 €	26 119,87 €	0 €
370	2138	POLE SANTE	500 000,00 €	0,00 €	458 100 €
371	2138	MAISON DES ASSOCIATIONS - FOYER FOOT	20 000,00 €	0,00 €	0 €
D - Total Dépenses Opérations			1 257 450,00 €	348 504,13 €	704 954 €
DEPENSES HORS OPERATION					
	001	Déficit d'investissement	0,00 €		
	020	Dépenses Imprévues d'investissement	2 000,00 €	0,00 €	0 €
	10226	Remboursement taxe d'aménagement			
	13	Subvention (dist. caf. Ecléct)	0,00 €		
	1641	Remboursement d'emprunts	196 000,00 €	195 211,39 €	0 €
	1642	Nouvel emprunt	0,00 €		
	16441	Remboursement d'emprunts - Emprunt BFT - Echéance	0,00 €		
	165	Dépôts et cautionnements Versés	3 000,00 €	0,00 €	0 €
	192	Moins valeur de cession		103 990,89 €	
	2031	Frais étude	20 000,00 €		
	2051	Immobilisations incorporelles	31 780,00 €	21 306,52 €	
	2115	Immobilisations corporelles - FONCIER BAIL	30 000,00 €	0,00 €	
	2111	Immobilisations corporelles - FONCIER NU	0,00 €		
	2116	Cimetière	3 200,00 €	3 109,20 €	
	2128	Autres bâtiments publics	0,00 €		
	21312	Bâtiments scolaires		983,90 €	
	21316	Equipements du cimetière	40 200,00 €	29 029,60 €	
	21318	Autres bâtiments publics	3 100,00 €	3 060,60 €	
	2132	Immubles de rapport	0,00 €		
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	39 200,00 €	10 266,00 €	22 238 €
	2151	Réseaux de voirie	0,00 €		
	2152	Installations de voirie	47 132,00 €	44 308,68 €	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 290,00 €	12 316,57 €	0 €
	2182	Matériel de Transport	87 000,00 €	82 728,13 €	
	2183	Matériel de bureau et informatique	21 110,00 €	16 614,98 €	
	2184	Mobilier	24 100,00 €	2 802,90 €	2 325 €
	2188	autres immobilisations corporelles	16 500,00 €	1 449,78 €	199 €
	20422	Subventions d'équipement versées (Les amis de Noël du Faà)	0,00 €		
	2041512	Fonds de concours Métropole CB	0,00 €		
	040 - Article 21	Travaux en régie	13 000,00 €	6 309,15 €	
	40	Autres	0,00 €		
	192	Moins valeur opération cessions	0,00 €		
	041	Opération patrimoniale	0,00 €		
	2115	OAP Hauts de l'Isse - 2 rue de l'Abbé Gosselin	205 504,00 €	205 503,55 €	
	2115	OAP Hauts de l'Isse - 5 rue de l'Isse	418 827,00 €	425 962,28 €	
	2115	Acquisitions OAP Champ Maulon 31 - 33 - 35	768 070,00 €	526 919,02 €	
	2115	14 rue des Leuzières - Néolint	255 081,00 €		
	2115	Le plessix - Rocher	389 500,00 €	343 842,99 €	
	2115	Cottereuil Le Poncelet	50 000,00 €	3 178,88 €	
		MANDAT INVESTISSEMENT	0,00 €		
D - Total Dépenses Hors Opérations			2 629 594,00 €	2 036 295,01 €	24 762 €

LIBELLE		BP 2023 RAR + CREDITS NOUVEAU	CA 2023	RAR 2023
RECETTES INVESTISSEMENT PAR OPERATION		0,00 €		
246	RENOVATION DES MEUBLES DE LA SALLE DUGUESCUN	0,00 €		
	13254 Fonds de concours Rennes Métropole	5 296,00 €	0,00 €	5 296 €
250	MARIE	0,00 €		
	13254 Rennes Métropole	0,00 €		
252	CTM	0,00 €		
	13254 Rennes Métropole Subvention broyeur interco	3 100,00 €	0,00 €	3 100 €
	Les Basses Noes	0,00 €		
	1328 Fonds de concours SADIV	0,00 €		
266	POLE EDUCATIF	0,00 €		
	1341 DETR restaurant Municipal	0,00 €		
	1322 Leader GS	10 200,00 €	0,00 €	10 200 €
277	LEZARDS	0,00 €		
	13254 Subvention Rennes Métropole Vallons	47 595,00 €	0,00 €	47 595 €
278	NOUVEL EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - place de la fontaine	0,00 €		
	1322	0,00 €		
	1323 Contrat territoire V2 solde	0,00 €		
353	AUTOPARTAGE	0,00 €		
	1323 Département	30 000,00 €	32 000,00 €	0 €
355	SALLE ASSOCIATIVE	0,00 €		
	13254 Fonds de concours Rennes Métropole	27 425,00 €	0,00 €	27 425 €
362	RENOVATION ENERGIE POLE SOCIAL	0,00 €		
	13254 Fonds de concours Rennes Métropole	5 800,00 €	0,00 €	5 800 €
	1341 DSIL	18 565,00 €	17 955,72 €	
362	PANNEAUX LUMINEUX	0,00 €		
	1341 DSIL	3 500,00 €	3 500,00 €	
363	Equipements Informatiques 2 écoles	0,00 €		
	1321 Educ Nat	0,00 €		
365	CITY PARK	0,00 €		
	13254 Fonds de concours Rennes Métropole	28 350,00 €	28 350,00 €	0 €
	1341 DETR	14 000,00 €	14 000,00 €	0 €
R- Total Recettes Opérations		193 831,00 €	95 205,72 €	99 416 €
	001 Excédent d'investissement	1 169 183,66 €	1 169 183,66 €	
	10222 Fonds de Compensation de la TVA	64 150,00 €	56 689,08 €	
	13 Subvention hors opérations	0,00 €	170 537,32 €	
	1641 Emprunts	0,00 €		
	165 Dépôts et cautionnement reçus	3 000,00 €	0,00 €	
	2041522 Fonds de concours	0,00 €		
	21318 Révisions ou autre	0,00 €		
	1068 Réserves capitalisées	107 052,81 €	107 052,81 €	
	022 Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €	0,00 €	
	192 Plus value de cession	0,00 €	103 000,88 €	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors 192, hors amortissements)	0,00 €	0,00 €	
	041 Opération patrimoniales	0,00 €		
	040 Cession			
	OAP Champ Mûlon - 31 - 33 - 35 rue Ocamp Mûlon (en 2023 cession du 31 et 35)	850 000,00 €	440 000,00 €	
	OAP Huis de Hse - 5 rue de Hse - 2 rue A Gosselin - divers	1 185 526,53 €	1 745 000,00 €	
	Terrain 6-8 rue Champ Mûlon + divers	25 000,00 €	31 580,01 €	
	Cession Portabain site des levadières	15 000,00 €	15 000,00 €	
	Cession 5 - 7 place de l'Eglise Appartement			
	Cession 5 - 7 place de l'Eglise Murs commerciaux			
	Cession Portabain			
	Vente Huez	0,00 €		
	23 - OS Avances versées - apurement comptes de bilans	0,00 €		
	OS 20. Amortissements des immob	154 000,00 €	153 821,94 €	
TITRE INVESTISSEMENT				
R- Total Recettes Hors Opération		3 632 913,00 €	3 991 865,70 €	0 €
TOTAUX				
TOTAL DES DEPENSES		3 886 744,00 €	2 386 799,14 €	729 716 €
TOTAL DES RECETTES		3 886 744,00 €	3 991 865,70 €	99 416 €

RESULTATS 2023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL			
LIBELLE	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 297 801,20 €	2 386 799,14 €	7 684 600,34 €
RECETTES	5 550 057,83 €	2 822 682,04 €	8 372 739,87 €
EXCEDENT 2023	252 256,63 €	435 882,90 €	688 139,53 €
RESULTAT 2022	100 000,00 €	1 169 183,66 €	1 269 183,66 €

RESULTAT CLOTURE 2023	DE	352 256,63 €	1 605 066,56 €	1 957 323,19 €
RAR DEPENSES 2023			729 716,00 €	
RAR RECETTES 2023			99 416,00 €	
RESULTAT CUMULE AVEC RAR			-630 300,00 €	1 327 023,19 €

C. LA PROJECTION 2024-2027 DES INVESTISSEMENTS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1-Communication	0	4 518	7 389	15 838	14 000	33 000	23 000	23 000
2- Urbanisme - Aménagements - Cadre de vie	0	697 969	34 848	288 509	314 500	99 500	29 500	379 500
3-Développement économique et culturel	0	18 595	6 639	108 994	1 109 100	2 000	2 000	2 000
4-Vie associative et sportive	0	13 980	197 340	97 981	169 500	1 210 000	2 505 000	1 025 000
5-Education enfance jeunesse	0	217 133	32 734	54 416	68 670	318 000	1 148 000	218 000
6-Solidarité	0	0	44 890	0	60 000	5 000	5 000	5 000
7-Gestion et finances	0	20 346	31 574	48 186	80 000	24 000	23 000	23 000
Foncier	0	185 014	477 514	1 505 407	622 151	0	655 000	0
Divers	2 490 100	1 178 298	1 219 434	84 909	0	0	0	0
Total	2 490 100	2 335 853	2 052 362	2 204 240	2 437 921	1 691 500	4 390 500	1 675 500
								19 277 976

Une déclinaison par opération et par commission des grands projets de la mandature :

Libellé	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1-Communication	120 745	4 518	7 389	15 838	14 000	33 000	23 000	23 000
Panneau numérique	17 169	0	1 331	15 838	0	0		
Ecran informations municipales en mairie	1 000	0		0	1 000	0		
Budget participatif	40 000	0		0	10 000	10 000	10 000	10 000
Revision signalétique de la commune	10 000	0	0	0	0	10 000		
Site internet commune	9 036	4 518	4 518	0	0	0		
Contenu promotionnel	30 000	0	0	0	0	10 000	10 000	10 000
Accessibilité des Conseils Municipaux	1 540	0	1 540	0	0	0		
Conseil municipal des jeunes	12 000	0	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses	120 745	4 518	7 389	15 838	14 000	33 000	23 000	23 000
FCTVA N+2	12 261			741	1 212	2 598	2 297	5 413
DSIL Panneau lumineux	3 500			3 500				
Total recettes	15 761		0	4 241	1 212	2 598	2 297	5 413
2-Urbanisme - Cadre de vie	1 844 326	697 969	34 848	288 509	314 500	99 500	29 500	379 500
Eglise	31 664	0	11 664	0	20 000			
Aménagement entrée de bourg	0	0	0	0	0	0		

Flotte auto CTM	132 287	25 546	0	86 741		20 000		
Eglise Piques à Pigeon	0	0	0	0	0	0		
Aires de jeux Prairie de l Ise et City Park	263 954	113 364	0	130 590	0	20 000		
Rénovation terrain de tennis	35 000			0	35 000			
Travaux Chauffage bâtiments - RESEAU CHALEUR AVEC REGROUPEMENT CENTRAL BATIMENTS MAIRIE + ECOLE	380 000	0	0	0	0	30 000		350 000
Voirie	0	0	0	0	0	0	0	
Vallons Leuzières	284 151	60 088	2 754	21 309	200 000	0		
Illuminations Noël	13 357	3 357		0	10 000	0		
Fonds de concours Rennes Metropole	467 679	467 679	0	0	0	0		
Matériel CTM	85 419	13 857	20 430	11 132	10 000	10 000	10 000	10 000
Ligne récurrente	20 000	0		0	5 000	5 000	5 000	5 000
Ponts et gardes corps	30 266	0		10 266	20 000	0		
Allées Piétonnes	100 549	14 078		28 471	14 500	14 500	14 500	14 500
Dépenses	1 844 326	697 969	34 848	288 509	314 500	99 500	29 500	379 500
EPCI - VALLONS LEUZIERES	117 060	69 465		0	47 595	0		
EPCI - BROYEUR	3 100				3 100			
Fonds concours RM City park	28 350	0		28 350		0		
DETR ETAT City park	14 000			14 000				
TERRE ET TOIT - CITY STADE	24 062			24 062				
TERRE ET TOIT - SALLE ASSOCIATIVE	21 874	0	21 874	0	0	0		
FCTVA	235 451		0	114 495	5 716	47 327	51 591	16 322
Total recettes	443 897	69 465	21 874	180 907	56 411	47 327	51 591	16 322
3-Développement économique et culturel	1 249 328	18 595	6 639	108 994	1 109 100	2 000	2 000	2 000
Travaux Médiathèque	5 000	0		0	5 000	0		
Aménagement de la Halle (budget annexe)	253 653			43 653	210 000			
Galarn Cloison Vélo local poubelle	8 200	0		0	8 200	0		
Travaux 5 place Eglise	3 312	0	3 312	0	0	0		
Fonds Médiathèque	18 595	18 595						
Pole santé	858 900				858 900			
Médiathèque Equip matériel mobilier logiciels divers	17 996		1 996	0	10 000	2 000	2 000	2 000
Autopartage	83 672	0	1 331	65 341	17 000	0		
Dépenses	1 249 328	18 595	6 639	108 994	1 109 100	2 000	2 000	2 000

Autre	50 000	0	0	0	50 000	0		
Département - LES HALLES	40 000			0	40 000			
Département-AUTOPARTAGE	32 000	0		32 000	0	0		
Fonds de concours - Rennes Métropole - LES HALLES	39 780				39 780			
Fonds de concours - Rennes Métropole - POLE SANTE	74 000				74 000			
DETR- POLE SANTE	0				0			
Fonds de concours Terre et Toit - Les Halles	50 301			50 301				
Fonds de concours Terre et Toit - Pole santé	164 025			0	164 025			
FCTVA	204 284			3 050	1 089	17 879	181 937	328
Total recettes	654 390	0	0	85 351	368 894	17 879	181 937	328
4-Vie associative et sportive	5 218 801	13 980	197 340	97 981	169 500	1 210 000	2 505 000	1 025 000
Complexe sportif multifonction TRANCHE FERME (gymnase + piste + ptit terrain)	4 897 510	0	7 812	39 698	150 000	1 200 000	2 500 000	1 000 000
Salle Du Guesclin	19 586	0		19 586	0	0		
Dojo isolation	4 000	0		0	4 000	0		
Matériels sollicités par associations	20 500				5 500	5 000	5 000	5 000
Terrain football	2 194			2 194	0	0	0	0
Régulation chauffage divers bâtiments	10 000	0		0	5 000	5 000		
Maison des associations - Foyer foot	20 000		0	0	0	0		20 000
Réaménagement Salles associatives Verger	235 182	13 980	189 528	31 674	0	0		
Equipements	9 829			4 829	5 000			
Dépenses	5 218 801	13 980	197 340	97 981	169 500	1 210 000	2 505 000	1 025 000
Fonds de concours RM - SALLE DU VERGER	54 850		27 425		27 425			
Fonds de concours RM - SALLE DU GUESCLIN	5 296			0	5 296			
Fonds de concours RM- Complexe sportif	800 000	0	0		0	300 000	0	500 000
Département Etat et autres-Complexe sportif	1 000 000					300 000	700 000	
Fonds de concours Terre et Toit - Complexe sportif	316 077			0	200 000	116 077		
PUP 2AU - COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTION	750 000			0		200 000	550 000	
FCTVA	277 031		0	2 293	32 372	16 073	27 805	198 488
Total recettes	3 203 254	0	27 425	2 293	265 093	932 150	1 277 805	698 488
5-Education enfance jeunesse	2 059 453	217 133	32 734	54 416	71 170	318 000	1 148 000	218 000
Réhabilitation sanitaires GS	29 626	0		29 626	0	0		

Petite enfance RPEI	9 062	0	5 436	1 126	2 500	0		
Mobilier et matériel Restaurant	11 727	0	2 427	1 800	3 000	1 500	1 500	1 500
Mobilier et matériel AL ALP	5 500				1 000	1 500	1 500	1 500
Crèche	1 002 000	0	0	0	2 000	50 000	750 000	200 000
Groupe scolaire aménagements et équipements divers	83 946	0	9 779	14 167	15 000	15 000	15 000	15 000
Travaux isolation et éclairage salle motricité + ouverture à distance	26 000				26 000	0		
Nouveau Restaurant Scolaire	202 485	189 185	13 300	0	0	0		
TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE + CREATION CLASSE AUDITORIUM	650 000	0	0	0	20 000	250 000	380 000	
Equipement Info Projet label num EPB EPV	27 948	27 948	0	0	0	0		
Logiciel Migration V Dominoweb	11 159	0	1 792	7 697	1 670	0		
Dépenses	2 059 453	217 133	32 734	54 416	71 170	318 000	1 148 000	218 000
Fonds de concours RM- ECOLE	113 974	13 974	0	0	0	0	100 000	
Département - CRECHE	208 000						208 000	
CAF - CRECHE	208 000						208 000	
Région	51 000	40 800	0		10 200	0		
DETR/DSIL - SALLE MOTRICITE	6 000					6 000		
DETR/DSIL - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE L. MICHEL	150 000						150 000	
PUP 2AU - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE L. MICHEL	296 070	46 070	0	0	0	60 000	190 000	
Fonds de concours Terre et Toit - Crèche	0			0	0	0	0	
Fonds de concours Terre et Toit - Extension GS L. MICHEL	0			0	0		0	
Etat	2 206	2 206	0	0	0	0	0	
FCTVA	113 754			35 618	5 370	8 926	11 675	52 165
Total recettes	1 149 004	103 050	0	35 618	15 570	74 926	867 675	52 165
6-Solidarité	119 890		44 890	0	60 000	5 000	5 000	5 000
Pôle Social	59 890		44 890	0	0	5 000	5 000	5 000
Epicerie sociale	60 000				60 000			
Dépenses	119 890	0	44 890	0	60 000	5 000	5 000	5 000
RENNES METROPOLE	16 603	0	11 603	0	5 000	0	0	0
DETR- EPICERIE SOCIALE	32 956	0		17 956	0	15 000	0	0
FCTVA	18 026		0	0	7 364	0	9 842	820
Total recettes	67 585	0	11 603	17 956	12 364	15 000	9 842	820
7-Gestion et finances - Admin Générale	250 106	20 346	31 574	48 186	80 000	24 000	23 000	23 000
Sièges ergonomiques	2 000	0			1 000	1 000		
Mobilier Mairie	4 000	0			4 000	0		

Dépôt et cautionnement	0	0	0	0	0	0		
Taxe Aménagement trop perçu Aiguillon 2016	8 642	0	8 642	0	0	0		
Logiciels et droits utilisation	36 825	12 108	11 717	13 000	0	0	0	0
Aménagement bureaux mairie + isolation phonique bureau maire	15 000	0		0	15 000			
Bureau accueil mairie	5 000				5 000			
Cimetière dt logiciel	129 065	0	7 357	31 708	30 000	20 000	20 000	20 000
Matériel informatique + serveur	49 574	8 238	3 858	3 478	25 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses	250 106	20 346	31 574	48 186	80 000	24 000	23 000	23 000
Autre	3 000	3 000	0	0	0	0		
FCTVA	33 482			3 338	5 179	7 904	13 123	3 937
Total recettes	36 482	3 000	0	3 338	5 179	7 904	13 123	3 937
DIVERS	65 817	65 817	0	0	0	0	0	0
351 ADAP	3 480	3 480	0					
266 Aménagement classe et solde PE	25 638	25 638						
7 - Ajustement BP 2021	0	0	0					
358 Installation statues	20 053	20 053	0					
155 Restauration patrimoine	0	0						
278 Centre Bourg Arcade	0	0	0					
250 Toiture Mairie	16 646	16 646	0					
20 21	0	0	0					
Dépenses	65 817	65 817	0	0	0	0		
SUBVENTIONS RECETTES PROGRAMME	4 670 084	175 515	60 902	170 169	666 421	991 077	2 106 000	500 000
FCTVA	0							
Total recettes	4 670 084	175 515	60 902	170 169	666 421	991 077	2 106 000	500 000
Total dépenses programmes	10 928 466	#####	355 414	613 924	1 818 270	1 691 500	3 735 500	1 675 500
Total recettes programmes (1)	10 240 456	351 030	121 804	499 874	1 391 144	2 088 862	4 510 269	1 277 474
DEPENSES - RECETTES =	688 009	687 328	233 610	114 050	427 126	- 397 362	- 774 769	398 026

Foncier - Acquisitions foncières - Dépenses	3 445 086	185 014	477 514	1 505 407	622 151	0	655 000	0
Cottereuil 2 AU	243 872	31 358	212 514		0	0		
Cottereuil Le Ponce	0							
Le Plessix	339 500	0		339 500		0		
OAP ISE	624 330	0		624 330	0	0		
OAP Champ Mulon	768 989	0		526 919	242 070	0		
OAP Mairie	655 000	0		0			655 000	

14 Rue des Leuzières	518 737	153 656			365 081	0		
11 rue de la Ruée	265 000	0	265 000		0	0		
Frais de notaire	29 658	0		14 658	15 000	0		
Dépenses	3 445 086	185 014	477 514	1 505 407	622 151	0	655 000	0
Foncier- Cessions - Recettes								
Cessions foncières - recettes 2018-2021)	1	1						
11 rue de la ruée (Portage par RM)	265 000		265 000					
Leuzières ex salles associatives (Cne à Néotoa)	644 000		644 000					
5,7 place de l'Eglise (commerce + appartement)	260 000		260 000					
rue des Leuzières (ex Huet) Cne à Acp Immo	165 000		165 000					
31 33 35 Rue du Champ Mulon	850 000			440 000	410 000			
OAP Hauts de l'Ise : 5 rue de l'Ise + 2 A. Gosselin	1 745 000			1 745 000				
Le Plessix - Propriété Rocher	935 000				935 000			
Divers : terrain 6-8 rue Champ Mulon	41 790			41 790				
OAP Mairie	800 000						800 000	
14 Rue des Leuzières	385 000				385 000	0		
cottereuil - le Poncel	700 000				700 000			
cession portakabin	24 000		9 000	15 000				
Recettes	7 917 761	1	1 343 000	2 241 790	2 430 000	0	800 000	0
SOLDE FONCIER (2) R-D	4 472 675	- 185 013	865 486	736 383	1 807 849	0	145 000	0

TOTAL RECETTES PROGRAMMES (1+2)	14 713 131	166 017	987 290	1 236 257	3 198 993	2 088 862	4 655 269	1 277 474
--	------------	---------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Les financeurs

	2021	2022						
CAF pour crèche et Partenaires complexe sportif	46 670	466 903	0	0	300 000	908 000	0	1 721 573
Département	0	0	32 000	40 000	0	208 000	0	280 000
EPCI	83 439	39 028	0	202 196	300 000	100 000	500 000	1 224 663
Etat	2 206	0	35 456	0	21 000	150 000	0	208 662
Fonds de concours RM city park	0	0	28 350	0	0	0	0	28 350
PUP 2AU	0	0	0	0	260 000	740 000	0	1 000 000
Région	40 800	0	0	10 200	0	0	0	51 000
TERRE ET TOIT	0	21 874	74 363	364 025	116 077	0	0	576 339
Total	173 115	527 805	170 169	616 421	997 077	2 106 000	500 000	5 880 733

Le coût net annuel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Programmes (a)	2 490 100	2 335 853	2 052 362	2 204 240	2 437 921	1 691 500	4 390 500	1 675 500	19 277 976
Financeurs (b)	790 146	173 115	527 805	170 169	616 421	997 077	2 106 000	500 000	5 880 733
Total (a-b)	1 699 954	2 162 738	1 524 557	2 034 071	1 821 500	694 423	2 284 500	1 175 500	13 397 243

IV. FONDS DE ROULEMENT

L'impact final sur le fonds de roulement s'établit ainsi, après prise en compte des épargnes nettes et des recettes foncières :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	106 769	1 316 292	556 984	1 376 236	1 839 906	2 595 464	2 045 427	-	895 444
Résultat de l'exercice	1 209 523	-759 308	819 252	463 670	755 558	-550 037	1 149 983	-	-853 608
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 316 292	556 984	1 376 236	1 839 906	2 595 464	2 045 427	895 444	-	41 837

V. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R.:

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio 1	756	777	799	801	794	783	774	741	
Ratio 2	389	397	408	428	429	431	433	421	
Ratio 3	1 134	866	1 276	1 553	1 541	845	1 041	802	
Ratio 4	393	237	251	629	672	450	1 130	404	
Ratio 5	783	696	615	538	465	395	329	258	
Ratio 6	96	94	94	97	96	95	95	91	
Ratio 7	55,32 %	55,65 %	56,4 %	54,44 %	54,72 %	55,14 %	55,54 %	55,93 %	
Ratio 9	72,05 %	96,46 %	67,07 %	55,19 %	55,04 %	99,16 %	79,41 %	98,76 %	
Ratio 10	34,63 %	27,4 %	19,67 %	40,51 %	43,61 %	53,34 %	108,46 %	50,34 %	
Ratio 11	69,03 %	80,4 %	48,19 %	34,67 %	30,18 %	46,83 %	31,59 %	32,11 %	

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

VI. BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Etat de la dette du budget annexe au 31/12/2023 :

Encours moyen	269 902 €	236 463 €	202 577 €	168 212 €	133 387 €	0 €
Capital payé sur la période	33 155 €	33 625 €	34 102 €	34 585 €	35 075 €	-
Intérêts payés sur la période	3 886 €	3 416 €	2 940 €	2 456 €	1 966 €	-
Taux moyen sur la période	1,41 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %	-

COMPTES ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	29 542,80 €	78 619,87 €	108 162,67 €
RECETTES	27 356,74 €	14 521,67 €	41 878,41 €
DEFICIT 2023	-2 186,06 €	-64 098,20 €	-66 284,26 €
EXCEDENT 2023			
RESULTAT 2022	22 904,47 €	2 051,37 €	24 955,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	20 718,41 €	-62 046,83 €	-41 328,42 €
RAR DEPENSES 2023		157 618,00 €	
RAR RECETTES 2023		39 780,00 €	
RESULTAT CUMULE AVEC RAR		-117 838,00 €	-159 166,42 €



TRAVAUX ET OUVERTURE DE CELLULES COMMERCIALES DANS LA HALLE

En 2024, les travaux suivants seront réalisés :

- Rénovation de la halle couverte pour transformation en deux cellules commerciales,
- Les marchés de travaux se décomposent en 4 lots :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
01 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE – OSSATURES BOIS	AS Conception	109 545,50
02 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAB	26 407,22
03 - PLOMBERIE	LEMOINE ET VALENTIN	3 819.26
04 - ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES -VENTILATION- CHAUFFAGE/ RAFRAICHISSEMENT	GATELEC	47 352.60

Le plan prévisionnel de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	14 200,00 € HT	Fond concours RM 2023	39 780 € HT
<i>Sous-total Etudes</i>	<i>14 200 € HT</i>	Département (estimation)	60 000 € HT
Lot 1	109 545.50 € HT	Autofinancement et emprunt :	101 544.58 € HT
Lot 2	26 407.22 € HT		
Lot 3	3 819.26 € HT		
Lot 4	47 352.60 € HT		
<i>Sous-total Travaux</i>	<i>187 124.58 € HT</i>		
TOTAL	201 324.58 € HT	TOTAL	201 324.58 € HT

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un débat en séance, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Philippe IMIELSKI questionne le conseil sur la situation de la commune par rapport à des communes de tailles similaires.

Brigitte BOUGUET mentionne le fait que nous avons passé le cap des 3500 hab ce qui rend difficile la comparaison.

Matthieu POLLET confirme que nous avons une commune qui se porte bien, avec une bonne dynamique et des projets. Il évoque la chance de pouvoir financer nos projets sans avoir recours à l'emprunt et ce en utilisant notre foncier. M. Pollet évoque le fait que la marge de manoeuvre reste étroite mais que beaucoup de communes n'arrivent actuellement pas à boucler leur budget.

M. POLLET conclut en disant que le budget est ambitieux mais pas du tout alarmant.

Brigitte BOUGUET ajoute que le budget s'appuie sur une gestion rigoureuse.

2024.010 – 7.01
FINANCES - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BP 2024

Brigitte BOUGUET, 2^e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir par anticipation et dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur 2023 les crédits d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des projets, permettant ainsi d'engager et réaliser certaines opérations de début d'année avant le vote du BP2024 qui aura lieu fin mars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement 2024, et par conséquent l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, selon le tableau suivant :

Opération / chapitre	Montant ouvert par anticipation
Chapitre 21 – compte 2158	5 000 €
Opération 266 – compte 2135	2 000 €

2024.011 – 7.01
FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe – Règlement budgétaire et financier

Brigitte BOUGUET, 2^e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les petits groupements de moins de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent et au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :
- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier ci annexé.

2024.012 – 4.2 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS
--

Brigitte BOUGUET, 2^e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'un agent du pôle Education actuellement nommé sur le grade d'adjoint d'animation et exerçant les fonctions d'ATSEM a obtenu avec succès le concours organisé par le CDG d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'adéquation du grade et de l'emploi, il est proposé :

- De supprimer le poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 30.50/35^{ème} (emploi créé par délibération n°2021.066 en date du 8 juillet 2021)

55/58

- De créer un poste permanent sur le grade d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet 30.50/35ème, avec effet au 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **EFFECTUER** les modifications du tableau des effectifs suivants :

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Dernière Délibération	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	POSTE	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET	POSTE
2021.066	Adjoint d'animation	30.5/35	ATSEM	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2ème classe	30.5/35	01/03/2024	ATSEM

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **PRECISER** que le cas échéant et dans le respect de la législation en vigueur, le poste sera susceptible d'être pourvu par voie contractuelle.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

2024.013 – 4.2
RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU PASSAGE À LA DÉMATÉRIALISATION DES TITRES RESTAURANT

Brigitte BOUGUET, 2^e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L.732-2,
 Vu le code du travail et notamment les articles R. 3262-1 à -11 du CGCT,
 Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés,
 Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,
 Vu la délibération n°2010-010 en date du 10 février 2010 instaurant la mise en place des chèques déjeuner pour le personnel communal de Saint-Erblon
 Vu la convention de service conclue avec l'entreprise Upcoop, assurant la distribution des titres restaurant sous format papier,
 Vu l'obligation du passage à la carte pour la distribution des titres-restaurant à compter de 2026,
 Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 février 2024,

Considérant que les salariés qui vont passer du titre-restaurant papier à la carte vont pouvoir bénéficier d'un avantage de taille grâce à ce mode de paiement dématérialisé : la possibilité de régler son repas ou ses courses au centime près. En effet, avec le titre papier, il n'est pas toujours simple d'être remboursé de la différence entre sa valeur et le montant de l'achat. Même si souvent, les commerçants proposent des avoirs.

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** le passage des titres-restaurant en version carte pour l'ensemble des agents à compter du 1er mai 2024,
- **AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Thomas BOULAY rappelle que les brèves de mars sont en cours de construction et évoque le programme du Carnaval de Saint-Erblon prévu le 13/04/24 avec le programme suivant:

14h-16h: animations place de la fontaine portées par les associations
16h-17h30: défilé costumé, le thème: cinéma
17h30 - 20h: concert jazz
20h - 21h: résultats des concours de déguisement
21h - 23h: DJ

Nadège LOLLIVIER évoque la Semaine Nationale de la Petite Enfance du 16 au 23 mars 2024. Les acteurs de la petite enfance de Saint-Erblon se sont mobilisés pour vous proposer un panel d'ateliers et de spectacles gratuits sur cette semaine !

Le programme complet:

Du 2 mars au 10 avril 2024 : Installation « Espace sensoriel » pour les 0-3 ans à la Médiathèque. Entrée libre aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Lundi 18 mars 2024 de 10h-11h30 : Jeux et parcours petite enfance pour les 0-3 ans organisés par le RPEI avec la participation de l'association Jolis mômes (assistantes maternelles), la crèche Chapi Chapo, la micro-crèche Les Zouzous Rennais et la Mam Eveil et Nous. Gratuit sans réservation. Salles Verger, Gala et Reinette.

Mardi 19 mars 2024 à 20h00 : Projection organisée par le RPEI du film « Tous dehors ! » de l'association Préparons Demain, réalisé par Anne Jochum. Public adulte. A la salle polyvalente du Petite Prince à Noyal Châtillon sur Seiche. Gratuit sur réservation sur rpei@ville-noyal-chatillon.fr

Mercredi 20 mars 2024 de 9h30 à 11h30 : 3 Ateliers d'éveil musical de 30 minutes chacun organisés par l'école de musique intercommunale Musique sur la Rive Sud et la commune de Saint-Erblon. A la Casba de l'Armada Productions. Gratuit sur réservation sur www.saint-erblon.fr

Mercredi 20 mars 2024 de 10h30 à 11h30 : Portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs de Saint-Erblon. A l'école Louise Michel. Gratuit sans réservation.

Mercredi 20 mars 2024 de 14h30 à 15h30 : Café débat sur les violences éducatives ordinaires organisé par l'Accueil de Loisirs. Public adulte. A l'école Louise Michel. Gratuit sans réservation.

Vendredi 22 mars 2024 de 10h30 à 11h30 : Bébé Gym organisé par l'association des assistantes maternelles Jolis Mômes. Réservé aux enfants déjà accueillis par l'association et leurs parents. Gratuit. Salle Gala.

Samedi 23 mars 2024 à 10h30 : Histoire contée « Graine d'histoires » par Cathy Bonsergent pour les 6 mois-3 ans. A la Médiathèque. Gratuit sur réservation auprès de la Médiathèque (02 99 05 11 89 mediatheque@saint-erblon.fr).

Samedi 23 mars à 16h et 17h15 : Spectacle Meraki de la Cie Artamuse pour les 0-4 ans. A la Casba de l'Armada Productions. Gratuit sur réservation sur www.saint-erblon.fr

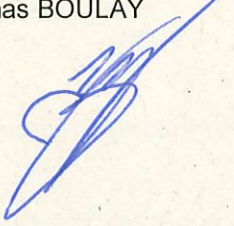
Jérôme TOUTAIN évoque la fin de 3 week-ends de représentations pour Coul'ise en scène, avec un record de fréquentation à plus de 700 entrées. Des recettes qui devraient leur permettre d'engager un professeur de théâtre pour des cours à destination des enfants.

Jérôme donne Rendez-vous au prochain forum des associations et rappelle l'agenda : repas et soirée dansante de la Gaulle St Erblonnaise le 24/02, le loto de l'Asc le 02 Mars, le concours de belote, organisé par amitié loisirs, le 14 Mars, et la Grafiteria le 17 mars

Frédéric MORVAN partage un point d'avancement concernant le projet de complexe sportif: une rencontre a été organisée avec les 3 candidats retenus suite au jury. Le but de cette rencontre a été de partager le règlement de consultation. Une exquise par candidature par candidature est maintenant attendue.. Le jury se réunira de nouveau pour retenir un projet. M. MORVAN évoque également les travaux sur le Secteur de Cottereuil et notamment les échanges avec Rennes Métropole pour valider les éléments techniques et financiers des accroches du secteur. De plus, dans le cadre de ce projet, la discussion continue entre la Mairie et le groupe Launay pour définir la participation aux équipements publics.

M. le Maire lève la séance à 22h37.

Le secrétaire de séance,
Thomas BOULAY



Le Maire,
Matthieu POLLET

